

RAPPORT AU CONSEIL

No. 2397

RÈGLEMENT 4089

Modifiant le règlement VQZ-1 "Sur le zonage et l'urbanisme dans les secteurs Haute-Ville, Basse-Ville et Limoilou".

ATTENDU les pouvoirs accordés à la Ville de Québec par le chapitre 95 des lois du Québec de 1929 et ses modifications et plus particulièrement par les paragraphes 42° et suivants de l'article 336 dudit chapitre;

ATTENDU qu'il y lieu, dans le quartier Maizerets, de modifier les normes d'implantation applicables dans la zone 1039-PR-29.32, située dans le quadrilatère borné par les rues De Grandville et De Fondville ainsi que par les avenues Bardy et Champfleury, afin d'y permettre une densification des constructions compatible avec l'environnement bâti à cet endroit;

ATTENDU que pour ce faire, il est nécessaire d'adopter l'article 1 de ce règlement qui a pour objet de modifier le code de spécifications 29.32 pour y augmenter la hauteur maximale permise de 13 à 16 mètres, pour augmenter le rapport plancher/terrain de 1,50 à 1,80 et pour autoriser l'implantation de projets d'ensemble;

ATTENDU qu'il y a lieu, dans le quartier Saint-Sacrement, dans la zone 101-H-63.25 située du côté ouest de la rue Calixa-Lavallée au nord du chemin Sainte-Foy, de permettre au sous-sol, au rez-de-chaussée et au premier étage, les usages dérogatoires du groupe Commerce II qui existaient au moment de l'entrée en vigueur du règlement 2474 à cet endroit;

ATTENDU que pour ce faire, il est nécessaire d'adopter l'article 2 de ce règlement qui a pour objet de créer un nouveau code de spécifications 63.90, de l'appliquer dans la zone 101-H-63.25 et de modifier la note 83 qui est jointe au cahier des spécifications;

ATTENDU qu'il y a lieu, dans 24 zones publiques dans lesquelles sont situées des établissements d'enseignement, de permettre l'implantation de services administratifs du groupe Commerce II à l'intérieur de bâtiments utilisés par un usage du groupe Public II pourvu que la superficie de plancher utilisée à cette fin ne dépasse pas 25% de la superficie du bâtiment;

ATTENDU que pour ce faire, il est nécessaire d'adopter l'article 3 de ce règlement qui a pour objet de créer la note 120, de l'appliquer dans les codes de spécifications 29.23, 29.28, 62.05, 62.06, 62.07, 62.12, 62.14 et 63.47, de créer les nouveaux codes de spécifications 29.34, 29.36, 29.37, 60.08, 62.16 et 63.82, d'appliquer le code de spécifications 29.34 dans les zones 230-PR-29.07 et 927-PR-29.07, le code 29.36 dans les zones 242-PR-29.17, 519-PR-29.17, 531-PR-29.17, 938-PR-29.17, 1006-PR-29.17 et 1027-PR-29.17, le code 29.37 dans les zones 315-PR-29.27 et 328-PR-29.27, le code 60.08 dans la zone 516-H-60.02, le code 62.16 dans la zone 933-H-62.10 et le code 63.82 dans la zone 609-H-63.38;

ATTENDU qu'il y a lieu, dans le quartier Saint-Sauveur, de réviser le zonage applicable dans une partie de la zone 538-H-63.10 située à l'est de la rue Verdun, au sud et à l'ouest de l'emprise de la voie ferrée afin de permettre le redéveloppement d'un ancien site industriel;

ATTENDU que pour ce faire, il est nécessaire d'adopter l'article 4 de ce règlement qui a pour objet de créer les nouveaux codes de spécifications 25.04 et 63.88, d'agrandir la zone 546-I-17.01 à même la zone 538-H-63.10, de créer la nouvelle zone 573-C-25.04 à

même la zone 538-H-63.10, d'agrandir la zone 545-H-63.10 à même les zones 538-H-63.10 et 549-H-63.10, d'appliquer le code de spécifications 63.88 dans la zone 545-H-63.10 ainsi agrandie et de supprimer la référence aux zones 538 et 549 dans l'annexe C concernant les usages dérogatoires;

La Ville de Québec DÉCRÈTE ce qui suit:

1. Le règlement VQZ-1 "Sur le zonage et l'urbanisme dans les secteurs Haute-Ville, Basse-Ville et Limoilou" est modifié en ajoutant, dans le code de spécifications 29.32, le symbole "*" en regard de la rubrique "Projet d'ensemble", en remplaçant le chiffre "13" par le chiffre "16" en regard de la rubrique "Hauteur maximale" et en remplaçant le chiffre "1,50" par le chiffre "1,80" en regard de la rubrique "Rapport plancher/terrain" tel qu'il appert de la page contenant le code de spécifications 29.32 qui est jointe au présent règlement en annexe I pour en faire partie intégrante.

2. Ce règlement est modifié de la façon suivante:

a) en créant le nouveau code de spécifications 63.90 tel qu'il appert de la page contenant le code de spécifications 63.90 qui est jointe au présent règlement en annexe I pour en faire partie intégrante;

b) en appliquant dans la zone 101-H-63.25, le code de spécifications 63.90 au lieu du code de spécifications 63.25 qui s'y applique actuellement tel qu'il appert du plan du Service de l'urbanisme numéro 93901Z02 en date du 11 août 1993 qui est joint au présent règlement en annexe II pour en faire partie intégrante;

c) en ajoutant à la fin de la note 83 qui est jointe au cahier des spécifications les mots "et que l'usage soit exercé au sous-sol, au rez-de-chaussée ou au premier étage".

3. Ce règlement est modifié de la façon suivante:

a) en créant les nouveaux codes de spécifications 29.34, 29.36, 29.37, 60.08, 62.16 et 63.82 tel qu'il appert des pages contenant les codes de spécifications 29.34, 29.36, 29.37, 60.08, 62.16 et 63.82 qui sont jointes au présent règlement en annexe I pour en faire partie intégrante;

b) en ajoutant au cahier des spécifications la note suivante:

"120. Sous réserve des articles 79 et 82, les services administratifs du groupe Commerce II mentionnés au paragraphe 1° de l'article 37 sont autorisés à l'intérieur d'un bâtiment utilisé ou destiné à être utilisé par un usage du groupe Public II pourvu que la superficie totale utilisée par ces usages du groupe Commerce II ne dépasse pas 25% de la superficie de plancher du bâtiment.";

c) en ajoutant, dans les codes de spécifications 29.23, 29.28, 62.05, 62.06, 62.07, 62.12, 62.14 et 63.47 une référence à la note 120 en regard de la rubrique "Spécifiquement permis" tel qu'il appert des pages contenant les codes de spécifications 29.23, 29.28, 62.05, 62.06, 62.07, 62.12, 62.14 et 63.47 qui sont jointes au présent règlement en annexe I pour en faire partie intégrante;

d) - en appliquant le code de spécifications 29.34 dans les zones 230-PR-29.07 et 927-PR-29.07 au lieu du code de spécifications 29.07 qui s'y applique actuellement,

- en appliquant le code de spécifications 29.36 dans les zones 242-PR-29.17, 519-PR-29.17, 531-PR-29.17, 938-PR-29.17, 1006-PR-29.17 et 1027-PR-29.17 au lieu du code de spécifications 29.17 qui s'y applique actuellement,

- en appliquant le code de spécifications 29.37 dans les zones 315-PR-29.27 et 328-PR-29.27 au lieu du code de spécifications 29.17 qui s'y applique actuellement,

- en appliquant le code de spécifications 60.08 dans la zone 516-H-60.02 au lieu du code de spécifications 60.02 qui s'y applique actuellement,

- en appliquant le code de spécifications 62.16 dans la zone 933-H-62.10 au lieu du code de spécifications 62.10 qui s'y applique actuellement,

- en appliquant le code de spécifications 63.82 dans la zone 609-H-63.38 au lieu du code de spécifications 63.38 qui s'y applique actuellement,

tel qu'il appert des plans du Service de l'urbanisme numéro 93901Z01 en date du 30 juin 1993 et 93901Z02 en date du 11 août 1993 qui sont joints au présent règlement en annexe II pour en faire partie intégrante.

4. Ce règlement est modifié de la façon suivante:

a) en créant les nouveaux codes de spécifications 25.04 et 63.88 tel qu'il appert des pages contenant les codes de spécifications 25.04 et 63.88 qui sont jointes au présent règlement en annexe I pour en faire partie intégrante;

b) - en agrandissant la zone 546-I-17.01 à même la zone 538-H-63.10 qui est réduite d'autant,

- en créant la nouvelle zone 573-C-25.04 à même la zone 538-H-63.10 qui est à nouveau réduite d'autant,

- en agrandissant la zone 545-H-63.10 à même les zones 538-H-63.10 et 549-H-63.10 qui sont éliminées et

- en appliquant le code de spécifications 63.88 dans la zone 545-H-63.10 ainsi agrandie au lieu du code de spécification 63.10 qui s'y applique actuellement

tel qu'il appert du plan du Service de l'urbanisme numéro 93901Z02 en date du 11 août 1993 qui est joint au présent règlement en annexe II pour en faire partie intégrante;

- c) en supprimant à l'annexe C concernant les usages dérogatoires les références aux zones 538 et 549 et en ajoutant une référence à la zone 573 indiquant que les articles 176, 178, 179, 187 et 188 s'appliquent dans cette zone.

5. En considération des articles 1 à 4, le cahier des spécifications joint à ce règlement en annexe B est modifié en y ajoutant les nouvelles pages contenant les nouveaux codes de spécifications 25.04, 29.34, 29.36, 29.37, 60.08, 62.16, 63.82, 63.88 et 63.90, qui sont jointes au présent règlement en annexe I pour en faire partie intégrante et en y remplaçant les pages contenant les codes de spécifications 29.23, 29.28, 29.32, 62.05, 62.06, 62.07, 62.12, 62.14 et 63.47 par les nouvelles pages contenant lesdits codes de spécifications qui sont également jointes au présent règlement en annexe I pour en faire partie intégrante.

6. En considération des articles 1 à 4, l'annexe A de ce règlement est modifiée en conséquence en y remplaçant les plans du Service de l'urbanisme de la Ville de Québec numéros 93901Z01 et 93901Z02 en date du 2 juin 1993 par le nouveau plan du Service de

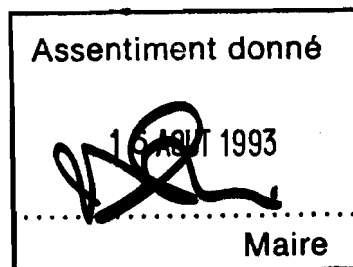
l'urbanisme numéro 93901Z01 en date du 30 juin 1993 et le plan numéro 93901Z02 en date du 11 août 1993 qui sont joints au présent règlement en annexe II pour en faire partie intégrante.

7. En considération des articles 1 à 4, l'annexe C de ce règlement concernant les usages dérogatoires est remplacée par la nouvelle annexe C qui est jointe au présent règlement en annexe III pour en faire partie intégrante.

8. Le plan numéro 93901Z01 en date du 30 juin 1993 et le plan numéro 93901Z02 en date du 11 août 1993 joints en annexe II incorporent les modifications édictées par les projets de règlement 4056 et 4065 qui entrent en vigueur en même temps que le présent règlement et ils remplacent les plans 93901Z01 et 93901Z02 en date du 12 mai 1993 et du 2 juin 1993 édictés par les règlements 4056 et 4065.

8. Le présent règlement entre en vigueur suivant la loi.

QUÉBEC, le 9 août 1993




BOUTIN, ROY & ASSOCIÉS

RÈGLEMENT 4089

NOTES EXPLICATIVES

Le projet de règlement 4089 a pour but:

1. Dans le quartier Maizerets, de modifier les normes d'implantation applicables dans la zone 1039-PR-29.32, située dans le quadrilatère borné par les rues De Grandville et De Fondville ainsi que par les avenues Bardy et Champfleury, afin d'y permettre une densification des constructions compatible avec l'environnement bâti à cet endroit;
2. Dans le quartier Saint-Sacrement, dans la zone 101-H-63.25 située du côté ouest de la rue Calixa-Lavallée au nord du chemin Sainte-Foy, de permettre au sous-sol, au rez-de-chaussée et au premier étage, les usages dérogatoires du groupe Commerce II qui existaient au moment de l'entrée en vigueur du règlement 2474 à cet endroit;
3. Dans 24 zones publiques dans lesquelles sont situées des établissements d'enseignement, de permettre l'implantation de services administratifs du groupe Commerce II à l'intérieur de bâtiments utilisés par un usage du groupe Public II pourvu que la superficie de plancher utilisée à cette fin ne dépasse pas 25% de la superficie du bâtiment;
4. Dans le quartier Saint-Sauveur, de réviser le zonage applicable dans une partie de la zone 538-H-63.10 située à l'est de la rue Verdun, au sud et à l'ouest de l'emprise de la voie ferrée afin de permettre le redéveloppement d'un ancien site industriel.

NOTES EXPLICATIVES

MODIFICATION AVANT SON ADOPTION

Le projet de règlement 4089 a été modifié avant d'être soumis au Conseil municipal pour étude article par article et adoption afin:

1. de préciser à l'article 4 du projet de règlement et à l'annexe C du règlement VQZ-1 que les articles 176, 178, 179, 187 et 188 s'appliquent dans la zone 573;
2. afin de stipuler à l'article 3 du projet de règlement que l'implantation des services administratifs autorisée dans les bâtiments du groupe Public II demeure assujettie aux normes d'implantation prescrites par les articles 79 et 82 du règlement VQZ-1, et ce, afin d'assurer la conformité du règlement avec le schéma d'aménagement de la Communauté urbaine de Québec. De plus, cet article a été modifié pour retirer la possibilité d'implanter des services administratifs dans les bâtiments du groupe Public II situés dans la zone 602-PR-29.16 puisque de telles implantations ne sont pas autorisées par le schéma d'aménagement de la C.U.Q.;
3. de préciser, sur le plan 93901Z02 joint en annexe II, la localisation des terrains de fortes pentes afin d'assurer la conformité du règlement VQZ-1 avec le schéma d'aménagement de la Communauté urbaine de Québec;

4. d'introduire un article d'interprétation stipulant que les plans 93901Z01 en date du 30 juin 1993 et 93901Z02 en date du 11 août 1993 qui incorporent les modifications édictées par les projets de règlement 4056 et 4065 qui entrent en vigueur en même temps que le présent règlement remplacent les plans 93901Z01 et 93901Z02 en date du 12 mai 1993 édictés par le règlement 4056 et ceux en date du 2 juin 1993 édictés par le règlement 4065.

REGLEMENT 4089

ANNEXE I

Règlement VQZ-1- Annexe B, pages contenant les codes de spécifications 25.04, 29.23, 29.28, 29.32, 29.34, 29.36, 29.37, 60.08, 62.05, 62.06, 62.07, 62.12, 62.14, 62.16, 63.47, 63.82, 63.88 et 63.90.

VQZ-1 CAHIER DES SPECIFICATIONS - CODE 25.04

CAHIER DES SPECIFICATIONS		ART	CODE
		REGL	25.04
-----		-----	-----
GROUPES D'UTILISATION			
RESIDENTIELLE (H)			
Habitation	I:Logement familial	35	
Habitation	II:Logement collectif familial	35	
Habitation	III:Logement collectif varié	35	
Habitation	IV:Maison de chambres, de pension	35	
Habitation	V:Habitation collective	35	
COMMERCIALE (C)			
Commerce	I:D'accommodation	36	*
Commerce	II:Services administratifs	37	*
Commerce	III:Hotellerie	38	
Commerce	IV:Détail et services	39	*
Commerce	V:Restauration et divertissement	40	*
Commerce	VI:De détail avec nuisances	41	
Commerce	VII:De gros	42	
Commerce	VIII:Stationnement	43	*
INDUSTRIELLE (I)			
Industrie	I:Associable au comm. de détail	44	
Industrie	II:Sans nuisance	45	
Industrie	III:A nuisances faibles	46	
Industrie	IV:A nuisances fortes	47	
PUBLIQUE (P)			
Public	I:A clientèle de voisinage	48	*
Public	II:A clientèle de quartier	49	*
Public	III:A clientèle de région	50	
RECREATIVE (R)			
Récréation	I:Espace et équip. récr. public	51	*
Récréation	II:Espace et équip. sports et arts:	52	*
SPECIFIQUEMENT EXCLUS :Note 45			
SPECIFIQUEMENT PERMIS :			
-----		-----	-----
NORMES D'IMPLANTATION			
Hauteur maximale		76	15
Hauteur minimale		76	
Marge de recul avant		96	10
Marge de recul arrière		96	
Marge de recul latérale		96	
Indice d'occupation du sol		78	0,50
Rapport plancher/terrain		81	1,50
Aire libre		104	30
Aire d'agrément		104	15
Superficie maximum - Administration & Service		79	1100
Superficie maximum - Vente au détail		80	
RPT maximum - Administration & Service		82	
RPT maximum - Vente au détail		83	2,75
Nombre minimum de logements à l'hectare		89	7,20
Projet d'ensemble		88	
-----		-----	-----
NORMES SPECIALES			
Locaux inocupés dans les zones d'habitation		168	
Habitation protégée		167	
Activité professionnelle permise dans résidence		164	
% du stationnement privé couvert		122	
Type d'entreposage permis		159	
% de la superficie de terrain pour entreposage		159	
% de logements de 2 chambres à coucher et plus		165	
% de logements de 3 chambres à coucher et plus		165	
=====		=====	=====
NOTES :			
=====		=====	=====

VQZ-1 CAHIER DES SPECIFICATIONS - CODE 29.23

CAHIER DES SPECIFICATIONS		ART	CODE
		REGL	29.23

GROUPES D'UTILISATION			
RESIDENTIELLE (H)			
Habitation	I:Logement familial	35	:
Habitation	II:Logement collectif familial	35	:
Habitation	III:Logement collectif varié	35	:
Habitation	IV:Maison de chambres, de pension	35	:
Habitation	V:Habitation collective	35	:
COMMERCIALE (C)			
Commerce	I:D'accommodation	36	:
Commerce	II:Services administratifs	37	:
Commerce	III:Hotellerie	38	:
Commerce	IV:Détail et services	39	:
Commerce	V:Restauration et divertissement	40	:
Commerce	VI:De détail avec nuisances	41	:
Commerce	VII:De gros	42	:
Commerce	VIII:Stationnement	43	*
INDUSTRIELLE (I)			
Industrie	I:Associable au comm. de détail	44	:
Industrie	II:Sans nuisance	45	:
Industrie	III:A nuisances faibles	46	:
Industrie	IV:A nuisances fortes	47	:
PUBLIQUE (P)			
Public	I:A clientèle de voisinage	48	*
Public	II:A clientèle de quartier	49	*
Public	III:A clientèle de région	50	*
RECREATIVE (R)			
Récréation	I:Espace et équip. récr. public	51	*
Récréation	II:Espace et équip. sports et arts:	52	*
SPECIFIQUEMENT EXCLUS :			
SPECIFIQUEMENT PERMIS :Note 120			

NORMES D'IMPLANTATION			
Hauteur maximale		76	15
Hauteur minimale		76	:
Marge de recul avant		96	:
Marge de recul arrière		96	:
Marge de recul latérale		96	:
Indice d'occupation du sol		78	0,80
Rapport plancher/terrain		81	1,50
Aire libre		104	10
Aire d'agrément		104	10
Superficie maximum - Administration & Service		79	4400
Superficie maximum - Vente au détail		80	:
RPT maximum - Administration & Service		82	:
RPT maximum - Vente au détail		83	2,75
Nombre minimum de logements à l'hectare		89	:
Projet d'ensemble		88	:

NORMES SPECIALES			
Locaux inocupés dans les zones d'habitation		168	:
Habitation protégée		167	:
Activité professionnelle permise dans résidence		164	:
% du stationnement privé couvert		122	:
Type d'entreposage permis		159	:
% de la superficie de terrain pour entreposage		159	:
% de logements de 2 chambres à coucher et plus		165	:
% de logements de 3 chambres à coucher et plus		165	:
=====			
NOTES :			
=====			

VQZ-1 CAHIER DES SPECIFICATIONS - CODE 29.28

		ART	CODE	
CAHIER DES SPECIFICATIONS		REGL	29.28	

GROUPES D'UTILISATION				
RESIDENTIELLE (H)				
Habitation	I:Logement familial	35		
Habitation	II:Logement collectif familial	35		
Habitation	III:Logement collectif varié	35		
Habitation	IV:Maison de chambres, de pension	35		
Habitation	V:Habitation collective	35		
COMMERCIALE (C)				
Commerce	I:D'accommodation	36		
Commerce	II:Services administratifs	37		
Commerce	III:Hotellerie	38		
Commerce	IV:Détail et services	39		
Commerce	V:Restauration et divertissement	40		
Commerce	VI:De détail avec nuisances	41		
Commerce	VII:De gros	42		
Commerce	VIII:Stationnement	43	*	
INDUSTRIELLE (I)				
Industrie	I:Associable au comm. de détail	44		
Industrie	II:Sans nuisance	45		
Industrie	III:A nuisances faibles	46		
Industrie	IV:A nuisances fortes	47		
PUBLIQUE (P)				
Public	I:A clientèle de voisinage	48	*	
Public	II:A clientèle de quartier	49	*	
Public	III:A clientèle de région	50	*	
RECREATIVE (R)				
Récréation	I:Espace et équip. récr. public	51	*	
Récréation	II:Espace et équip. sports et arts:	52	*	
SPECIFIQUEMENT EXCLUS :				
SPECIFIQUEMENT PERMIS :Note 120				

NORMES D'IMPLANTATION				
Hauteur maximale		76	13	
Hauteur minimale		76		
Marge de recul avant		96		
Marge de recul arrière		96		
Marge de recul latérale		96		
Indice d'occupation du sol		78	0,50	
Rapport plancher/terrain		81	1,50	
Aire libre		104	40	
Aire d'agrément		104	10	
Superficie maximum - Administration & Service		79	4400	
Superficie maximum - Vente au détail		80		
RPT maximum - Administration & Service		82	8,80	
RPT maximum - Vente au détail		83	2,75	
Nombre minimum de logements à 1'hectare		89		
Projet d'ensemble		88		

NORMES SPECIALES				
Locaux inoccupés dans les zones d'habitation		168		
Habitation protégée		167		
Activité professionnelle permise dans résidence		164		
% du stationnement privé couvert		122		
Type d'entreposage permis		159		
% de la superficie de terrain pour entreposage		159		
% de logements de 2 chambres à coucher et plus		165		
% de logements de 3 chambres à coucher et plus		165		
=====				
NOTES :				
=====				

		ART	CODE	
CAHIER DES SPECIFICATIONS		REGL	29.32	

GROUPES D'UTILISATION				
RESIDENTIELLE (H)				
Habitation	I:Logement familial	35		
Habitation	II:Logement collectif familial	35	*	
Habitation	III:Logement collectif varié	35	*	
Habitation	IV:Maison de chambres, de pension	35		
Habitation	V:Habitation collective	35	*	
COMMERCIALE (C)				
Commerce	I:D'accommodation	36		
Commerce	II:Services administratifs	37		
Commerce	III:Hotellerie	38		
Commerce	IV:Détail et services	39		
Commerce	V:Restauration et divertissement	40		
Commerce	VI:De détail avec nuisances	41		
Commerce	VII:De gros	42		
Commerce	VIII:Stationnement	43	*	
INDUSTRIELLE (I)				
Industrie	I:Associable au comm. de détail	44		
Industrie	II:Sans nuisance	45		
Industrie	III:A nuisances faibles	46		
Industrie	IV:A nuisances fortes	47		
PUBLIQUE (P)				
Public	I:A clientèle de voisinage	48	*	
Public	II:A clientèle de quartier	49	*	
Public	III:A clientèle de région	50		
RECREATIVE (R)				
Récréation	I:Espace et équip. récr. public	51	*	
Récréation	II:Espace et équip. sports et arts:	52	*	
SPECIFIQUEMENT EXCLUS :				
SPECIFIQUEMENT PERMIS :				

NORMES D'IMPLANTATION				
Hauteur maximale		76	16	
Hauteur minimale		76		
Marge de recul avant		96		
Marge de recul arrière		96		
Marge de recul latérale		96		
Indice d'occupation du sol		78	0,50	
Rapport plancher/terrain		81	1,80	
Aire libre		104	40	
Aire d'agrément		104	10	
Superficie maximum - Administration & Service		79	1100	
Superficie maximum - Vente au détail		80		
RPT maximum - Administration & Service		82		
RPT maximum - Vente au détail		83	2,75	
Nombre minimum de logements à l'hectare		89	7,20	
Projet d'ensemble		88	*	

NORMES SPECIALES				
Locaux inoccupés dans les zones d'habitation		168		
Habitation protégée		167		
Activité professionnelle permise dans résidence		164		
% du stationnement privé couvert		122		
Type d'entreposage permis		159		
% de la superficie de terrain pour entreposage		159		
% de logements de 2 chambres à coucher et plus		165		
% de logements de 3 chambres à coucher et plus		165		

NOTES :

=====

VQZ-1 CAHIER DES SPECIFICATIONS - CODE 29.34

		ART	CODE	
CAHIER DES SPECIFICATIONS		REGL	29.34	

GROUPES D'UTILISATION				
RESIDENTIELLE (H)				
Habitation	I:Logement familial	35		
Habitation	II:Logement collectif familial	35		
Habitation	III:Logement collectif varié	35		
Habitation	IV:Maison de chambres, de pension	35		
Habitation	V:Habitation collective	35		
COMMERCIALE (C)				
Commerce	I:D'accommodation	36		
Commerce	II:Services administratifs	37		
Commerce	III:Hotellerie	38		
Commerce	IV:Détail et services	39		
Commerce	V:Restauration et divertissement	40		
Commerce	VI:De détail avec nuisances	41		
Commerce	VII:De gros	42		
Commerce	VIII:Stationnement	43	*	
INDUSTRIELLE (I)				
Industrie	I:Associable au comm. de détail	44		
Industrie	II:Sans nuisance	45		
Industrie	III:A nuisances faibles	46		
Industrie	IV:A nuisances fortes	47		
PUBLIQUE (P)				
Public	I:A clientèle de voisinage	48	*	
Public	II:A clientèle de quartier	49	*	
Public	III:A clientèle de région	50	*	
RECREATIVE (R)				
Récréation	I:Espace et équip. récr. public	51	*	
Récréation	II:Espace et équip. sports et arts:	52	*	
SPECIFIQUEMENT EXCLUS :				
SPECIFIQUEMENT PERMIS :Note 120				

NORMES D'IMPLANTATION				
Hauteur maximale		76	13	
Hauteur minimale		76		
Marge de recul avant		96		
Marge de recul arrière		96		
Marge de recul latérale		96		
Indice d'occupation du sol		78	0,50	
Rapport plancher/terrain		81	1,50	
Aire libre		104	40	
Aire d'agrément		104	10	
Superficie maximum - Administration & Service		79	4400	
Superficie maximum - Vente au détail		80		
RPT maximum - Administration & Service		82		
RPT maximum - Vente au détail		83	2,75	
Nombre minimum de logements à l'hectare		89	22,50	
Projet d'ensemble		88		

NORMES SPECIALES				
Locaux inoccupés dans les zones d'habitation		168		
Habitation protégée		167		
Activité professionnelle permise dans résidence		164		
% du stationnement privé couvert		122		
Type d'entreposage permis		159		
% de la superficie de terrain pour entreposage		159		
% de logements de 2 chambres à coucher et plus		165		
% de logements de 3 chambres à coucher et plus		165		

NOTES :

VQZ-1 CAHIER DES SPECIFICATIONS - CODE 29.36

CAHIER DES SPECIFICATIONS		ART	CODE
		REGL	29.36
-----		-----	-----
GROUPES D'UTILISATION			
RESIDENTIELLE (H)			
Habitation	I:Logement familial	35	
Habitation	II:Logement collectif familial	35	
Habitation	III:Logement collectif varié	35	
Habitation	IV:Maison de chambres, de pension	35	
Habitation	V:Habitation collective	35	
COMMERCIALE (C)			
Commerce	I:D'accommodation	36	
Commerce	II:Services administratifs	37	
Commerce	III:Hotellerie	38	
Commerce	IV:Détail et services	39	
Commerce	V:Restauration et divertissement	40	
Commerce	VI:De détail avec nuisances	41	
Commerce	VII:De gros	42	
Commerce	VIII:Stationnement	43	*
INDUSTRIELLE (I)			
Industrie	I:Associable au comm. de détail	44	
Industrie	II:Sans nuisance	45	
Industrie	III:A nuisances faibles	46	
Industrie	IV:A nuisances fortes	47	
PUBLIQUE (P)			
Public	I:A clientèle de voisinage	48	*
Public	II:A clientèle de quartier	49	*
Public	III:A clientèle de région	50	
RECREATIVE (R)			
Récréation	I:Espace et équip. récr. public	51	*
Récréation	II:Espace et équip. sports et arts:	52	*
SPECIFIQUEMENT EXCLUS :			
SPECIFIQUEMENT PERMIS :Note 120			
-----		-----	-----
NORMES D'IMPLANTATION			
Hauteur maximale		76	13
Hauteur minimale		76	
Marge de recul avant		96	
Marge de recul arrière		96	
Marge de recul latérale		96	
Indice d'occupation du sol		78	0,50
Rapport plancher/terrain		81	1,50
Aire libre		104	40
Aire d'agrément		104	10
Superficie maximum - Administration & Service		79	1100
Superficie maximum - Vente au détail		80	5500
RPT maximum - Administration & Service		82	2,20
RPT maximum - Vente au détail		83	2,20
Nombre minimum de logements à l'hectare		89	7,20
Projet d'ensemble		88	
-----		-----	-----
NORMES SPECIALES			
Locaux inocupés dans les zones d'habitation		168	
Habitation protégée		167	
Activité professionnelle permise dans résidence		164	
% du stationnement privé couvert		122	
Type d'entreposage permis		159	
% de la superficie de terrain pour entreposage		159	
% de logements de 2 chambres à coucher et plus		165	
% de logements de 3 chambres à coucher et plus		165	
=====		=====	=====
NOTES :			
=====		=====	=====

VQZ-1 CAHIER DES SPECIFICATIONS - CODE 29.37

		ART	CODE
CAHIER DES SPECIFICATIONS		REGL	29.37

GROUPES D'UTILISATION			
RESIDENTIELLE (H)			
Habitation	I:Logement familial	35	
Habitation	II:Logement collectif familial	35	
Habitation	III:Logement collectif varié	35	
Habitation	IV:Maison de chambres, de pension	35	
Habitation	V:Habitation collective	35	
COMMERCIALE (C)			
Commerce	I:D'accommodation	36	
Commerce	II:Services administratifs	37	
Commerce	III:Hotellerie	38	
Commerce	IV:Détail et services	39	
Commerce	V:Restauration et divertissement	40	
Commerce	VI:De détail avec nuisances	41	
Commerce	VII:De gros	42	
Commerce	VIII:Stationnement	43	*
INDUSTRIELLE (I)			
Industrie	I:Associable au comm. de détail	44	
Industrie	II:Sans nuisance	45	
Industrie	III:A nuisances faibles	46	
Industrie	IV:A nuisances fortes	47	
PUBLIQUE (P)			
Public	I:A clientèle de voisinage	48	*
Public	II:A clientèle de quartier	49	*
Public	III:A clientèle de région	50	*
RECREATIVE (R)			
Récréation	I:Espace et équip. récr. public	51	*
Récréation	II:Espace et équip. sports et arts:	52	*
SPECIFIQUEMENT EXCLUS :			
SPECIFIQUEMENT PERMIS :Note 120			

NORMES D'IMPLANTATION			
Hauteur maximale		76	13
Hauteur minimale		76	
Marge de recul avant		96	
Marge de recul arrière		96	
Marge de recul latérale		96	
Indice d'occupation du sol		78	0,50
Rapport plancher/terrain		81	1,50
Aire libre		104	40
Aire d'agrément		104	10
Superficie maximum - Administration & Service		79	
Superficie maximum - Vente au détail		80	
RPT maximum - Administration & Service		82	8,80
RPT maximum - Vente au détail		83	8,80
Nombre minimum de logements à l'hectare		89	58,50
Projet d'ensemble		88	

NORMES SPECIALES			
Locaux inoccupés dans les zones d'habitation		168	
Habitation protégée		167	
Activité professionnelle permise dans résidence		164	
% du stationnement privé couvert		122	
Type d'entreposage permis		159	
% de la superficie de terrain pour entreposage		159	
% de logements de 2 chambres à coucher et plus		165	
% de logements de 3 chambres à coucher et plus		165	

NOTES :

=====

VQZ-1 CAHIER DES SPECIFICATIONS - CODE 60.08

		ART	CODE
CAHIER DES SPECIFICATIONS		REGL	60.08

GROUPES D'UTILISATION			
RESIDENTIELLE (H)			
Habitation	I:Logement familial	35	
Habitation	II:Logement collectif familial	35	*
Habitation	III:Logement collectif varié	35	*
Habitation	IV:Maison de chambres, de pension	35	*
Habitation	V:Habitation collective	35	
COMMERCIALE (C)			
Commerce	I:D'accommodation	36	
Commerce	II:Services administratifs	37	
Commerce	III:Hotellerie	38	
Commerce	IV:Détail et services	39	
Commerce	V:Restauration et divertissement	40	
Commerce	VI:De détail avec nuisances	41	
Commerce	VII:De gros	42	
Commerce	VIII:Stationnement	43	
INDUSTRIELLE (I)			
Industrie	I:Associable au comm. de détail	44	
Industrie	II:Sans nuisance	45	
Industrie	III:A nuisances faibles	46	
Industrie	IV:A nuisances fortes	47	
PUBLIQUE (P)			
Public	I:A clientèle de voisinage	48	*
Public	II:A clientèle de quartier	49	*
Public	III:A clientèle de région	50	
RECREATIVE (R)			
Récréation	I:Espace et équip. récr. public	51	*
Récréation	II:Espace et équip. sports et arts:	52	*
SPECIFIQUEMENT EXCLUS :			
SPECIFIQUEMENT PERMIS :Note 120			

NORMES D'IMPLANTATION			
Hauteur maximale		76	13
Hauteur minimale		76	
Marge de recul avant		96	
Marge de recul arrière		96	
Marge de recul latérale		96	
Indice d'occupation du sol		78	0,50
Rapport plancher/terrain		81	1,50
Aire libre		104	40
Aire d'agrément		104	30
Superficie maximum - Administration & Service		79	1100
Superficie maximum - Vente au détail		80	
RPT maximum - Administration & Service		82	
RPT maximum - Vente au détail		83	2,75
Nombre minimum de logements à 1'hectare		89	7,20
Projet d'ensemble		88	*

NORMES SPECIALES			
Locaux inocupés dans les zones d'habitation		168	
Habitation protégée		167	
Activité professionnelle permise dans résidence		164	
% du stationnement privé couvert		122	
Type d'entreposage permis		159	
% de la superficie de terrain pour entreposage		159	
% de logements de 2 chambres à coucher et plus		165	75
% de logements de 3 chambres à coucher et plus		165	25
=====			
NOTES :			
=====			

VQZ-1 CAHIER DES SPECIFICATIONS - CODE 62.05

CAHIER DES SPECIFICATIONS		ART	CODE
		REGL	62.05

GROUPES D'UTILISATION			
RESIDENTIELLE (H)			
Habitation	I:Logement familial	35	
Habitation	II:Logement collectif familial	35	*
Habitation	III:Logement collectif varié	35	*
Habitation	IV:Maison de chambres, de pension	35	
Habitation	V:Habitation collective	35	
COMMERCIALE (C)			
Commerce	I:D'accommodation	36	
Commerce	II:Services administratifs	37	
Commerce	III:Hotellerie	38	
Commerce	IV:Détail et services	39	
Commerce	V:Restauration et divertissement	40	
Commerce	VI:De détail avec nuisances	41	
Commerce	VII:De gros	42	
Commerce	VIII:Stationnement	43	
INDUSTRIELLE (I)			
Industrie	I:Associable au comm. de détail	44	
Industrie	II:Sans nuisance	45	
Industrie	III:A nuisances faibles	46	
Industrie	IV:A nuisances fortes	47	
PUBLIQUE (P)			
Public	I:A clientèle de voisinage	48	*
Public	II:A clientèle de quartier	49	*
Public	III:A clientèle de région	50	*
RECREATIVE (R)			
Récréation	I:Espace et équip. récr. public	51	*
Récréation	II:Espace et équip. sports et arts:	52	*
SPECIFIQUEMENT EXCLUS :			
SPECIFIQUEMENT PERMIS :Note 120			

NORMES D'IMPLANTATION			
Hauteur maximale		76	13
Hauteur minimale		76	
Marge de recul avant		96	
Marge de recul arrière		96	
Marge de recul latérale		96	
Indice d'occupation du sol		78	0,50
Rapport plancher/terrain		81	1,50
Aire libre		104	40
Aire d'agrément		104	20
Superficie maximum - Administration & Service		79	4400
Superficie maximum - Vente au détail		80	
RPT maximum - Administration & Service		82	
RPT maximum - Vente au détail		83	2,75
Nombre minimum de logements à l'hectare		89	22.50
Projet d'ensemble		88	*

NORMES SPECIALES			
Locaux inocupés dans les zones d'habitation		168	
Habitation protégée		167	
Activité professionnelle permise dans résidence		164	
% du stationnement privé couvert		122	
Type d'entreposage permis		159	
% de la superficie de terrain pour entreposage		159	
% de logements de 2 chambres à coucher et plus		165	
% de logements de 3 chambres à coucher et plus		165	

NOTES :

=====

VQZ-1 CAHIER DES SPECIFICATIONS - CODE 62.06

		ART	CODE
CAHIER DES SPECIFICATIONS		REGL	62.06

GROUPES D'UTILISATION			
RESIDENTIELLE (H)			
Habitation	I:Logement familial	35	
Habitation	II:Logement collectif familial	35	*
Habitation	III:Logement collectif varié	35	*
Habitation	IV:Maison de chambres, de pension	35	
Habitation	V:Habitation collective	35	
COMMERCIALE (C)			
Commerce	I:D'accommodation	36	
Commerce	II:Services administratifs	37	
Commerce	III:Hotellerie	38	
Commerce	IV:Détail et services	39	
Commerce	V:Restauration et divertissement	40	
Commerce	VI:De détail avec nuisances	41	
Commerce	VII:De gros	42	
Commerce	VIII:Stationnement	43	
INDUSTRIELLE (I)			
Industrie	I:Associable au comm. de détail	44	
Industrie	II:Sans nuisance	45	
Industrie	III:A nuisances faibles	46	
Industrie	IV:A nuisances fortes	47	
PUBLIQUE (P)			
Public	I:A clientèle de voisinage	48	*
Public	II:A clientèle de quartier	49	*
Public	III:A clientèle de région	50	
RECREATIVE (R)			
Récréation	I:Espace et équip. récr. public	51	*
Récréation	II:Espace et équip. sports et arts:	52	*
SPECIFIQUEMENT EXCLUS :			
SPECIFIQUEMENT PERMIS :Note 120			

NORMES D'IMPLANTATION			
Hauteur maximale		76	15
Hauteur minimale		76	
Marge de recul avant		96	
Marge de recul arrière		96	
Marge de recul latérale		96	
Indice d'occupation du sol		78	0,50
Rapport plancher/terrain		81	1,50
Aire libre		104	40
Aire d'agrément		104	10
Superficie maximum - Administration & Service		79	1100
Superficie maximum - Vente au détail		80	
RPT maximum - Administration & Service		82	
RPT maximum - Vente au détail		83	2,75
Nombre minimum de logements à l'hectare		89	7.20
Projet d'ensemble		88	*

NORMES SPECIALES			
Locaux inocupés dans les zones d'habitation		168	
Habitation protégée		167	
Activité professionnelle permise dans résidence		164	
% du stationnement privé couvert		122	
Type d'entreposage permis		159	
% de la superficie de terrain pour entreposage		159	
% de logements de 2 chambres à coucher et plus		165	
% de logements de 3 chambres à coucher et plus		165	
=====			
NOTES :			
=====			

VQZ-1 CAHIER DES SPECIFICATIONS - CODE 62.07

		ART	CODE	
CAHIER DES SPECIFICATIONS		REGL	62.07	

GROUPES D'UTILISATION				
RESIDENTIELLE (H)				
Habitation	I:Logement familial	35		
Habitation	II:Logement collectif familial	35	*	
Habitation	III:Logement collectif varié	35	*	
Habitation	IV:Maison de chambres, de pension	35		
Habitation	V:Habitation collective	35		
COMMERCIALE (C)				
Commerce	I:D'accommodation	36		
Commerce	II:Services administratifs	37		
Commerce	III:Hotellerie	38		
Commerce	IV:Détail et services	39		
Commerce	V:Restauration et divertissement	40		
Commerce	VI:De détail avec nuisances	41		
Commerce	VII:De gros	42		
Commerce	VIII:Stationnement	43	*	
INDUSTRIELLE (I)				
Industrie	I:Associable au comm. de détail	44		
Industrie	II:Sans nuisance	45		
Industrie	III:A nuisances faibles	46		
Industrie	IV:A nuisances fortes	47		
PUBLIQUE (P)				
Public	I:A clientèle de voisinage	48	*	
Public	II:A clientèle de quartier	49	*	
Public	III:A clientèle de région	50		
RECREATIVE (R)				
Récréation	I:Espace et équip. récr. public	51	*	
Récréation	II:Espace et équip. sports et arts:	52	*	
SPECIFIQUEMENT EXCLUS :				
SPECIFIQUEMENT PERMIS :Note 120				

NORMES D'IMPLANTATION				
Hauteur maximale		76	13	
Hauteur minimale		76		
Marge de recul avant		96		
Marge de recul arrière		96		
Marge de recul latérale		96		
Indice d'occupation du sol		78	0,50	
Rapport plancher/terrain		81	1,50	
Aire libre		104	40	
Aire d'agrément		104	30	
Superficie maximum - Administration & Service		79	1100	
Superficie maximum - Vente au détail		80		
RPT maximum - Administration & Service		82		
RPT maximum - Vente au détail		83	2,75	
Nombre minimum de logements à l'hectare		89	7.20	
Projet d'ensemble		88	*	

NORMES SPECIALES				
Locaux inocupés dans les zones d'habitation		168		
Habitation protégée		167		
Activité professionnelle permise dans résidence		164		
% du stationnement privé couvert		122		
Type d'entreposage permis		159		
% de la superficie de terrain pour entreposage		159		
% de logements de 2 chambres à coucher et plus		165		
% de logements de 3 chambres à coucher et plus		165		
=====				
NOTES :				
=====				

VQZ-1 CAHIER DES SPECIFICATIONS - CODE 62.12

		ART	CODE	
CAHIER DES SPECIFICATIONS		REGL	62.12	

GROUPES D'UTILISATION				
RESIDENTIELLE (H)				
Habitation	I:Logement familial	35		
Habitation	II:Logement collectif familial	35	*	
Habitation	III:Logement collectif varié	35	*	
Habitation	IV:Maison de chambres, de pension	35		
Habitation	V:Habitation collective	35		
COMMERCIALE (C)				
Commerce	I:D'accommodation	36		
Commerce	II:Services administratifs	37		
Commerce	III:Hotellerie	38		
Commerce	IV:Détail et services	39		
Commerce	V:Restauration et divertissement	40		
Commerce	VI:De détail avec nuisances	41		
Commerce	VII:De gros	42		
Commerce	VIII:Stationnement	43		
INDUSTRIELLE (I)				
Industrie	I:Associable au comm. de détail	44		
Industrie	II:Sans nuisance	45		
Industrie	III:A nuisances faibles	46		
Industrie	IV:A nuisances fortes	47		
PUBLIQUE (P)				
Public	I:A clientèle de voisinage	48	*	
Public	II:A clientèle de quartier	49	*	
Public	III:A clientèle de région	50		
RECREATIVE (R)				
Récréation	I:Espace et équip. récr. public	51	*	
Récréation	II:Espace et équip. sports et arts:	52	*	
SPECIFIQUEMENT EXCLUS :				
SPECIFIQUEMENT PERMIS :Note 120				

NORMES D'IMPLANTATION				
Hauteur maximale		76	15	
Hauteur minimale		76		
Marge de recul avant		96		
Marge de recul arrière		96		
Marge de recul latérale		96		
Indice d'occupation du sol		78	0,50	
Rapport plancher/terrain		81	1,50	
Aire libre		104	40	
Aire d'agrément		104	10	
Superficie maximum - Administration & Service		79	1100	
Superficie maximum - Vente au détail		80	5500	
RPT maximum - Administration & Service		82	2,20	
RPT maximum - Vente au détail		83	2,20	
Nombre minimum de logements à l'hectare		89	22.50	
Projet d'ensemble		88	*	

NORMES SPECIALES				
Locaux inocupés dans les zones d'habitation		168		
Habitation protégée		167		
Activité professionnelle permise dans résidence		164		
% du stationnement privé couvert		122		
Type d'entreposage permis		159		
% de la superficie de terrain pour entreposage		159		
% de logements de 2 chambres à coucher et plus		165		
% de logements de 3 chambres à coucher et plus		165		
=====				
NOTES :				
=====				

VQZ-1 CAHIER DES SPECIFICATIONS - CODE 62.14

		ART	CODE	
CAHIER DES SPECIFICATIONS		REGL	62.14	

GROUPES D'UTILISATION				
RESIDENTIELLE (H)				
Habitation	I:Logement familial	35		
Habitation	II:Logement collectif familial	35	*	
Habitation	III:Logement collectif varié	35	*	
Habitation	IV:Maison de chambres, de pension	35		
Habitation	V:Habitation collective	35		
COMMERCIALE (C)				
Commerce	I:D'accommodation	36		
Commerce	II:Services administratifs	37		
Commerce	III:Hotellerie	38		
Commerce	IV:Détail et services	39		
Commerce	V:Restauration et divertissement	40		
Commerce	VI:De détail avec nuisances	41		
Commerce	VII:De gros	42		
Commerce	VIII:Stationnement	43		
INDUSTRIELLE (I)				
Industrie	I:Associable au comm. de détail	44		
Industrie	II:Sans nuisance	45		
Industrie	III:A nuisances faibles	46		
Industrie	IV:A nuisances fortes	47		
PUBLIQUE (P)				
Public	I:A clientèle de voisinage	48	*	
Public	II:A clientèle de quartier	49	*	
Public	III:A clientèle de région	50		
RECREATIVE (R)				
Récréation	I:Espace et équip. récr. public	51	*	
Récréation	II:Espace et équip. sports et arts:	52	*	
SPECIFIQUEMENT EXCLUS :				
SPECIFIQUEMENT PERMIS :Centre d'accueil de				
réadaptation physique & note 120				

NORMES D'IMPLANTATION				
Hauteur maximale		76	15	
Hauteur minimale		76		
Marge de recul avant		96		
Marge de recul arrière		96		
Marge de recul latérale		96		
Indice d'occupation du sol		78	0,50	
Rapport plancher/terrain		81	1,50	
Aire libre		104	40	
Aire d'agrément		104	10	
Superficie maximum - Administration & Service		79	1100	
Superficie maximum - Vente au détail		80		
RPT maximum - Administration & Service		82		
RPT maximum - Vente au détail		83	2,75	
Nombre minimum de logements à l'hectare		89	7.20	
Projet d'ensemble		88	*	

NORMES SPECIALES				
Locaux inocupés dans les zones d'habitation		168		
Habitation protégée		167		
Activité professionnelle permise dans résidence		164		
% du stationnement privé couvert		122		
Type d'entreposage permis		159		
% de la superficie de terrain pour entreposage		159		
% de logements de 2 chambres à coucher et plus		165		
% de logements de 3 chambres à coucher et plus		165		
=====				
NOTES :				
=====				

VQZ-1 CAHIER DES SPECIFICATIONS - CODE 62.16

		ART	CODE	
CAHIER DES SPECIFICATIONS		REGL	62.16	

GROUPES D'UTILISATION				
RESIDENTIELLE (H)				
Habitation	I:Logement familial	35		
Habitation	II:Logement collectif familial	35	*	
Habitation	III:Logement collectif varié	35	*	
Habitation	IV:Maison de chambres, de pension	35		
Habitation	V:Habitation collective	35		
COMMERCIALE (C)				
Commerce	I:D'accommodation	36		
Commerce	II:Services administratifs	37		
Commerce	III:Hotellerie	38		
Commerce	IV:Détail et services	39		
Commerce	V:Restauration et divertissement	40		
Commerce	VI:De détail avec nuisances	41		
Commerce	VII:De gros	42		
Commerce	VIII:Stationnement	43	*	
INDUSTRIELLE (I)				
Industrie	I:Associable au comm. de détail	44		
Industrie	II:Sans nuisance	45		
Industrie	III:A nuisances faibles	46		
Industrie	IV:A nuisances fortes	47		
PUBLIQUE (P)				
Public	I:A clientèle de voisinage	48	*	
Public	II:A clientèle de quartier	49	*	
Public	III:A clientèle de région	50		
RECREATIVE (R)				
Récréation	I:Espace et équip. récr. public	51	*	
Récréation	II:Espace et équip. sports et arts:	52	*	
SPECIFIQUEMENT EXCLUS :				
SPECIFIQUEMENT PERMIS :Note 120				

NORMES D'IMPLANTATION				
Hauteur maximale		76	13	
Hauteur minimale		76		
Marge de recul avant		96		
Marge de recul arrière		96		
Marge de recul latérale		96		
Indice d'occupation du sol		78	0,50	
Rapport plancher/terrain		81	1,50	
Aire libre		104	40	
Aire d'agrément		104	20	
Superficie maximum - Administration & Service		79	1100	
Superficie maximum - Vente au détail		80		
RPT maximum - Administration & Service		82		
RPT maximum - Vente au détail		83	2,75	
Nombre minimum de logements à l'hectare		89	7,20	
Projet d'ensemble		88	*	

NORMES SPECIALES				
Locaux inocupés dans les zones d'habitation		168		
Habitation protégée		167		
Activité professionnelle permise dans résidence		164		
% du stationnement privé couvert		122		
Type d'entreposage permis		159		
% de la superficie de terrain pour entreposage		159		
% de logements de 2 chambres à coucher et plus		165		
% de logements de 3 chambres à coucher et plus		165		
=====				
NOTES :				
=====				

VQZ-1 CAHIER DES SPECIFICATIONS - CODE 63.47

		ART	CODE	
CAHIER DES SPECIFICATIONS		REGL	63.47	

GROUPES D'UTILISATION				
RESIDENTIELLE (H)				
Habitation	I:Logement familial	35	*	
Habitation	II:Logement collectif familial	35	*	
Habitation	III:Logement collectif varié	35	*	
Habitation	IV:Maison de chambres, de pension	35		
Habitation	V:Habitation collective	35		
COMMERCIALE (C)				
Commerce	I:D'accommodation	36		
Commerce	II:Services administratifs	37		
Commerce	III:Hotellerie	38		
Commerce	IV:Détail et services	39		
Commerce	V:Restauration et divertissement	40		
Commerce	VI:De détail avec nuisances	41		
Commerce	VII:De gros	42		
Commerce	VIII:Stationnement	43		
INDUSTRIELLE (I)				
Industrie	I:Associable au comm. de détail	44		
Industrie	II:Sans nuisance	45		
Industrie	III:A nuisances faibles	46		
Industrie	IV:A nuisances fortes	47		
PUBLIQUE (P)				
Public	I:A clientèle de voisinage	48	*	
Public	II:A clientèle de quartier	49	*	
Public	III:A clientèle de région	50		
RECREATIVE (R)				
Récréation	I:Espace et équip. récr. public	51	*	
Récréation	II:Espace et équip. sports et arts:	52	*	
SPECIFIQUEMENT EXCLUS :				
SPECIFIQUEMENT PERMIS :Note 120				

NORMES D'IMPLANTATION				
Hauteur maximale		76	13	
Hauteur minimale		76		
Marge de recul avant		96		
Marge de recul arrière		96		
Marge de recul latérale		96		
Indice d'occupation du sol		78	0,50	
Rapport plancher/terrain		81	1,75	
Aire libre		104	40	
Aire d'agrément		104	30	
Superficie maximum - Administration & Service		79	1100	
Superficie maximum - Vente au détail		80		
RPT maximum - Administration & Service		82		
RPT maximum - Vente au détail		83	2,75	
Nombre minimum de logements à l'hectare		89	7.20	
Projet d'ensemble		88	*	

NORMES SPECIALES				
Locaux inoccupés dans les zones d'habitation		168		
Habitation protégée		167		
Activité professionnelle permise dans résidence		164		
% du stationnement privé couvert		122		
Type d'entreposage permis		159		
% de la superficie de terrain pour entreposage		159		
% de logements de 2 chambres à coucher et plus		165	100	
% de logements de 3 chambres à coucher et plus		165	50	

NOTES :

=====

		ART	CODE	
CAHIER DES SPECIFICATIONS		REGL	63.82	

GROUPES D'UTILISATION				
RESIDENTIELLE (H)				
Habitation	I:Logement familial	35	*	
Habitation	II:Logement collectif familial	35	*	
Habitation	III:Logement collectif varié	35	*	
Habitation	IV:Maison de chambres, de pension	35		
Habitation	V:Habitation collective	35		
COMMERCIALE (C)				
Commerce	I:D'accommodation	36		
Commerce	II:Services administratifs	37		
Commerce	III:Hotellerie	38		
Commerce	IV:Détail et services	39		
Commerce	V:Restauration et divertissement	40		
Commerce	VI:De détail avec nuisances	41		
Commerce	VII:De gros	42		
Commerce	VIII:Stationnement	43	*	
INDUSTRIELLE (I)				
Industrie	I:Associable au comm. de détail	44		
Industrie	II:Sans nuisance	45		
Industrie	III:A nuisances faibles	46		
Industrie	IV:A nuisances fortes	47		
PUBLIQUE (P)				
Public	I:A clientèle de voisinage	48	*	
Public	II:A clientèle de quartier	49	*	
Public	III:A clientèle de région	50		
RECREATIVE (R)				
Récréation	I:Espace et équip. récr. public	51	*	
Récréation	II:Espace et équip. sports et arts:	52	*	
SPECIFIQUEMENT EXCLUS :				
SPECIFIQUEMENT PERMIS :Note 120				

NORMES D'IMPLANTATION				
Hauteur maximale		76	20	
Hauteur minimale		76		
Marge de recul avant		96		
Marge de recul arrière		96		
Marge de recul latérale		96		
Indice d'occupation du sol		78	0,50	
Rapport plancher/terrain		81	1,75	
Aire libre		104	40	
Aire d'agrément		104	30	
Superficie maximum - Administration & Service		79	1100	
Superficie maximum - Vente au détail		80	5500	
RPT maximum - Administration & Service		82	2,20	
RPT maximum - Vente au détail		83	2,20	
Nombre minimum de logements à l'hectare		89	22,50	
Projet d'ensemble		88	*	

NORMES SPECIALES				
Locaux inocupés dans les zones d'habitation		168		
Habitation protégée		167		
Activité professionnelle permise dans résidence		164		
% du stationnement privé couvert		122		
Type d'entreposage permis		159		
% de la superficie de terrain pour entreposage		159		
% de logements de 2 chambres à coucher et plus		165	50	
% de logements de 3 chambres à coucher et plus		165	25	
=====				
NOTES :				
=====				

VQZ-1 CAHIER DES SPECIFICATIONS - CODE 63.88

		ART	CODE
CAHIER DES SPECIFICATIONS		REGL	63.88
-----		-----	-----
GROUPES D'UTILISATION			
RESIDENTIELLE (H)			
Habitation	I:Logement familial	35	*
Habitation	II:Logement collectif familial	35	*
Habitation	III:Logement collectif varié	35	*
Habitation	IV:Maison de chambres, de pension	35	
Habitation	V:Habitation collective	35	
COMMERCIALE (C)			
Commerce	I:D'accommodation	36	
Commerce	II:Services administratifs	37	
Commerce	III:Hotellerie	38	
Commerce	IV:Détail et services	39	
Commerce	V:Restauration et divertissement	40	
Commerce	VI:De détail avec nuisances	41	
Commerce	VII:De gros	42	
Commerce	VIII:Stationnement	43	
INDUSTRIELLE (I)			
Industrie	I:Associable au comm. de détail	44	
Industrie	II:Sans nuisance	45	
Industrie	III:A nuisances faibles	46	
Industrie	IV:A nuisances fortes	47	
PUBLIQUE (P)			
Public	I:A clientèle de voisinage	48	*
Public	II:A clientèle de quartier	49	
Public	III:A clientèle de région	50	
RECREATIVE (R)			
Récréation	I:Espace et équip. récr. public	51	*
Récréation	II:Espace et équip. sports et arts:	52	
SPECIFIQUEMENT EXCLUS :			
SPECIFIQUEMENT PERMIS :			
-----		-----	-----
NORMES D'IMPLANTATION			
Hauteur maximale		76	13
Hauteur minimale		76	
Marge de recul avant		96	
Marge de recul arrière		96	
Marge de recul latérale		96	
Indice d'occupation du sol		78	0,50
Rapport plancher/terrain		81	1,50
Aire libre		104	40
Aire d'agrément		104	30
Superficie maximum - Administration & Service		79	1100
Superficie maximum - Vente au détail		80	
RPT maximum - Administration & Service		82	
RPT maximum - Vente au détail		83	2,75
Nombre minimum de logements à l'hectare		89	7,20
Projet d'ensemble		88	*
-----		-----	-----
NORMES SPECIALES			
Locaux inocupés dans les zones d'habitation		168	
Habitation protégée		167	
Activité professionnelle permise dans résidence		164	*
% du stationnement privé couvert		122	
Type d'entreposage permis		159	
% de la superficie de terrain pour entreposage		159	
% de logements de 2 chambres à coucher et plus		165	50
% de logements de 3 chambres à coucher et plus		165	25
=====		=====	=====
NOTES : 3, 4			

VQZ-1 CAHIER DES SPECIFICATIONS - CODE 63.90

		ART	CODE	
CAHIER DES SPECIFICATIONS		REGL	63.90	

GROUPES D'UTILISATION				
RESIDENTIELLE (H)				
Habitation	I:Logement familial	35	*	
Habitation	II:Logement collectif familial	35	*	
Habitation	III:Logement collectif varié	35	*	
Habitation	IV:Maison de chambres, de pension	35		
Habitation	V:Habitation collective	35		
COMMERCIALE (C)				
Commerce	I:D'accommodation	36		
Commerce	II:Services administratifs	37		
Commerce	III:Hotellerie	38		
Commerce	IV:Détail et services	39		
Commerce	V:Restauration et divertissement	40		
Commerce	VI:De détail avec nuisances	41		
Commerce	VII:De gros	42		
Commerce	VIII:Stationnement	43		
INDUSTRIELLE (I)				
Industrie	I:Associable au comm. de détail	44		
Industrie	II:Sans nuisance	45		
Industrie	III:A nuisances faibles	46		
Industrie	IV:A nuisances fortes	47		
PUBLIQUE (P)				
Public	I:A clientèle de voisinage	48	*	
Public	II:A clientèle de quartier	49		
Public	III:A clientèle de région	50		
RECREATIVE (R)				
Récréation	I:Espace et équip. récr. public	51	*	
Récréation	II:Espace et équip. sports et arts:	52		
SPECIFIQUEMENT EXCLUS :				
SPECIFIQUEMENT PERMIS :				

NORMES D'IMPLANTATION				
Hauteur maximale		76	13	
Hauteur minimale		76		
Marge de recul avant		96	7,5	
Marge de recul arrière		96		
Marge de recul latérale		96		
Indice d'occupation du sol		78	0,50	
Rapport plancher/terrain		81	1,00	
Aire libre		104	40	
Aire d'agrément		104	30	
Superficie maximum - Administration & Service		79	1100	
Superficie maximum - Vente au détail		80		
RPT maximum - Administration & Service		82		
RPT maximum - Vente au détail		83	2,75	
Nombre minimum de logements à l'hectare		89	7,20	
Projet d'ensemble		88		

NORMES SPECIALES				
Locaux inocupés dans les zones d'habitation		168		
Habitation protégée		167		
Activité professionnelle permise dans résidence		164	*	
% du stationnement privé couvert		122		
Type d'entreposage permis		159		
% de la superficie de terrain pour entreposage		159		
% de logements de 2 chambres à coucher et plus		165	100	
% de logements de 3 chambres à coucher et plus		165	50	
=====				
NOTES : 1, 2, 3, 4, 40, 83				
=====				

RÈGLEMENT 4089

ANNEXE II

Règlement VQZ-1, Annexe A, plans numéros 93901Z01 en date du 30 juin 1993 et 93901Z02 en date du 11 août 1993.

RÈGLEMENT 4089

ANNEXE III

Règlement VQZ-1, Annexe C.

Règlement VQZ-1 Annexe C - 93.08.09

	176	177	178	179	186	187\188	193
101 :							
102 :							
103 :							
104 :							
105 :							
106 :						X	
107 :							
108 :							
109 :							
110 :	X		X	X		X	
111 :							
112 :							
113 :							
114 :							
115 :							
116 :							
117 :							
118 :							
119 :	X		X	X		X	
120 :							
121 :						X	
122 :							
123 :							
124 :							
125 :							
126 :						X	
127 :							
128 :							
129 :							
130 :							
131 :	X			X		X	
132 :							
133 :	X		X	X		X	
134 :							
135 :							
136 :							
137 :							
138 :							
139 :							
140 :						X	
141 :							
142 :							
201 :							
202 :							
203 :							
204 :							
205 :						X	
206 :							
207 :							
209 :							
210 :							
211 :							
212 :							
213 :							
214 :							
215 :						X	
216 :							
217 :							
218 :	X		X	X			
219 :						X	
220 :	X		X	X		X	
221 :	X			X		X	
222 :	X		X	X		X	
223 :							
224 :							
225 :							
226 :	X			X		X	
227 :							
228 :							
229 :						X	
230 :							
231 :						X	

Règlement VQZ-1 Annexe C - 93.08.09

	176	177	178	179	186	187\188	193
232 :							
233 :							
234 :							
235 :							
236 :							
237 :							
238 :							
239 :							
240 :							
241 :							
242 :							
243 :							
244 :						X	
245 :							
246 :							
247 :							
248 :	X		X	X		X	
249 :							
250 :							
251 :							
252 :	X					X	
253 :	X		X			X	
254 :						X	
255 :	X		X	X		X	
256 :	X		X	X		X	
257 :	X		X	X		X	
258 :						X	
259 :						X	
260 :	X			X		X	
261 :						X	
262 :							
263 :							
264 :							
266 :							
301 :							
302 :							
303 :							
304 :						X	
305 :							
306 :							
307 :							
308 :	X		X	X		X	
309 :	X		X	X		X	
310 :						X	
311 :							
312 :							
313 :							
314 :							
315 :							
316 :							
317 :							
318 :							
319 :							
320 :							
321 :							
322 :	X		X	X		X	
323 :							
324 :							
325 :							
327 :							
328 :							
329 :	X		X	X		X	
330 :							
331 :	X		X	X			
332 :	X		X	X		X	
333 :							
334 :	X		X	X		X	
335 :							
336 :							
337 :							
338 :	X		X	X		X	
339 :							

Règlement VQZ-1 Annexe C - 93.08.09

	176	177	178	179	186	187\188	193
340							
341							
342							
343	X		X	X		X	
344	X		X	X		X	
345							
346							
347							
348	X		X	X		X	
349	X		X	X		X	
350							
351							
352							
353	X		X	X		X	
354	X		X	X		X	
356							
401							
402							
403							
404	X		X	X		X	
405	X		X	X		X	
406	X	X	X			X	
407	X	X		X		X	
408	X	X		X		X	
409						X	
410	X		X	X		X	
411	X		X	X		X	
412						X	
413						X	
414							
415	X			X			
416	X	X		X		X	
417	X	X		X		X	
418	X	X		X		X	
419							
420							
421	X			X		X	
422	X	X		X		X	
423	X	X		X		X	
424	X		X	X		X	
425	X		X	X		X	
426	X		X	X		X	
427	X		X	X		X	
428							
429							
430	X	X		X		X	
431	X	X		X		X	
432	X			X		X	
433	X		X	X		X	
434	X		X	X		X	
435							
436							
437							
438							
439							
440	X	X		X		X	
441	X	X		X		X	
444	X	X		X		X	
445	X		X	X		X	
501	X		X	X		X	
502							
503							
504							
505	X		X	X		X(2)	
506	X		X	X		X	
507	X		X	X		X	
508	X		X	X		X(2)	
509							
510	X		X	X		X	
511							
512							
513	X		X	X		X(2)	

Règlement VQZ-1 Annexe C - 93.08.09

	176	177	178	179	186	187\188	193
514 :							
515 :	X		X	X		X	
516 :							
517 :	X		X	X		X	
518 :							
519 :							
520 :	X		X	X		X(2)	
521 :							
522 :	X		X	X		X	
523 :	X		X	X		X(2)	
524 :							
525 :							
526 :	X		X	X		X	
527 :							
528 :	X		X	X		X	
529 :							
530 :							
531 :							
532 :							
533 :	X		X	X		X	
534 :							
535 :	X		X	X		X	
536 :							
537 :	X		X	X		X(2)	
539 :	X		X	X		X	
540 :	X		X	X		X	
541 :							
542 :	X		X	X		X	
543 :	X		X	X		X	
544 :	X		X	X		X	
545 :	X		X	X		X	
546 :							
547 :							
548 :	X		X	X		X	
550 :							
551 :	X		X	X		X	
552 :	X		X	X		X	
553 :							
554 :	X		X	X		X	
555 :							
556 :							
557 :	X		X	X		X	
558 :							
559 :							
560 :							
561 :							
562 :							
563 :	X		X	X		X	
564 :	X		X	X		X(2)	
565 :	X		X	X		X	
567 :							
568 :	X					X	
569 :							
570 :							
571 :	X		X	X		X	
573 :	X		X	X		X(2)	
601 :							
602 :	X		X	X		X	
603 :	X		X	X		X	
604 :	X		X	X		X	
605 :							
606 :							
607 :							
608 :							
609 :							
610 :	X		X	X		X	
611 :							
612 :	X		X	X		X	
613 :	X		X	X		X	
614 :	X		X	X		X	
615 :	X		X	X		X	
616 :							

Règlement VQZ-1 Annexe C - 93.08.09

	176	177	178	179	186	187\188	193
617 :	X	:	X	X	:	X	:
618 :	X	:	X	X	:	X	:
619 :	X	:	X	X	:	X	:
620 :	:	:	:	:	:	:	:
621 :	:	:	:	:	:	:	:
622 :	X	:	X	X	:	X	:
623 :	:	:	:	:	:	:	:
624 :	X	:	X	X	:	X	:
625 :	:	:	:	:	:	:	:
626 :	X	:	X	X	:	X	:
627 :	X	:	X	X	:	X	:
628 :	:	:	:	:	:	:	:
629 :	X	:	X	X	:	X	:
630 :	X	:	X	X	:	X	:
632 :	X	:	X	X	:	X	:
633 :	X	:	X	X	:	X	:
634 :	X	:	X	X	:	X	:
635 :	X	:	X	X	:	X	:
636 :	X	:	X	X	:	X	:
637 :	:	:	:	:	:	:	:
638 :	X	:	X	X	:	X	:
639 :	X	:	X	X	:	X	:
640 :	X	:	X	X	:	X	:
641 :	X	:	X	X	:	X	:
642 :	:	:	:	:	:	:	:
643 :	:	:	:	:	:	:	:
644 :	X	:	X	X	:	X	:
645 :	X	:	X	X	:	X	:
646 :	X	:	X	X	:	X	:
647 :	X	:	X	X	:	X	:
648 :	X	:	X	X	:	X	:
649 :	X	:	X	X	:	X	:
650 :	X	:	X	X	:	X	:
651 :	X	:	X	X	:	X	:
652 :	X	:	X	X	:	X	:
653 :	X	:	X	X	:	X	:
654 :	X	:	X	X	:	X	:
655 :	X	:	X	X	:	X	:
656 :	X	:	X	X	:	X	:
657 :	X	:	X	X	:	X	:
658 :	X	:	X	X	:	X	:
659 :	:	:	:	:	:	:	:
701 :	:	:	:	:	:	:	:
702 :	:	:	:	:	:	:	:
703 :	:	:	:	:	:	:	:
704 :	X	:	X	X	:	X	:
705 :	X	:	:	X	:	X	:
706 :	:	:	:	:	:	:	:
707 :	:	:	:	:	:	:	:
708 :	X	:	X	X	:	X	:
709 :	X	:	X	X	:	X	:
801 :	X	:	X	X	:	X	:
802 :	:	:	:	:	:	:	:
803 :	X	:	X	X	:	X	:
804 :	:	:	:	:	:	:	:
805 :	:	:	:	:	:	:	:
806 :	:	:	:	:	:	:	:
807 :	:	:	:	:	:	:	:
808 :	:	:	:	:	:	:	:
809 :	:	:	:	:	:	:	:
810 :	:	:	:	:	:	:	:
811 :	:	:	:	:	:	:	:
812 :	:	:	:	:	:	:	:
813 :	:	:	:	:	:	:	:
814 :	:	:	:	:	:	:	:
815 :	:	:	:	:	:	:	:
816 :	:	:	:	:	:	:	:
817 :	:	:	:	:	:	:	:
818 :	:	:	:	:	:	:	:
819 :	:	:	:	:	:	:	:
820 :	:	:	:	:	:	:	:
821 :	:	:	:	:	:	:	:

Règlement VQZ-1 Annexe C - 93.08.09

	176	177	178	179	186	187\188	193
822 :							
823 :							
824 :							
825 :							
826 :							
827 :							
828 :							
829 :							
830 :							
831 :							
832 :							
833 :							
834 :							
835 :							
836 :	X			X		X	
837 :	X			X		X	
838 :	X			X		X	
839 :							
840 :	X		X	X		X	
841 :	X			X		X	
842 :							
843 :	X			X		X	
844 :							
845 :							
846 :	X			X		X	
847 :							
848 :							
849 :							
850 :							
851 :							
852 :							
853 :							
855 :	X			X		X	
856 :							
857 :	X			X		X	
858 :	X			X		X	
901 :							
902 :	X		X	X		X	
903 :							
904 :							
905 :							
906 :	X						
907 :	X		X	X		X	
908 :	X		X	X		X	
909 :	X		X	X		X	
910 :							
911 :							
912 :							
913 :							
914 :	X		X	X		X	
915 :	X		X	X		X	
916 :	X		X	X		X	
917 :	X		X	X		X	
918 :	X				X	X	
919 :							
920 :	X		X	X		X	
921 :	X		X	X		X	X(1)
922 :							
923 :	X		X	X		X	
924 :	X		X	X		X	X(1)
925 :	X		X	X		X	X(1)
926 :	X		X	X		X	
927 :							
928 :							
929 :							
930 :							
931 :	X		X	X		X	X(1)
932 :	X		X	X		X	X(1)
933 :							
934 :	X		X	X		X	
935 :	X		X	X		X	
936 :							

Règlement VQZ-1 Annexe C - 93.08.09

	176	177	178	179	186	187\188	193
937	X		X	X		X	
938	X		X	X		X	
939							
940							
941	X		X	X		X	
942	X			X		X	
943	X		X	X		X	
944	X		X	X		X	
945	X		X	X		X	
946	X		X	X		X	
947	X		X	X		X	
948	X		X	X		X	
949	X		X	X		X	
950	X		X	X		X	
951	X		X	X		X	
952	X		X	X		X	
953	X		X	X		X	
954	X		X	X		X	
955							
956	X		X	X		X	
957							
958	X		X	X		X	
959	X		X	X		X	
960	X		X	X		X	
961	X		X	X		X	
962	X		X	X		X	
963							
964							
965	X		X	X		X	
966	X		X	X		X	
967	X		X	X		X	
968	X		X	X		X	
969							
970							
971							
972	X		X	X		X	
973	X		X	X		X	X
974	X		X	X		X	
975	X			X		X	
976							
977	X		X	X		X	
978	X		X	X		X	X(1)
979	X		X	X		X	
980	X		X	X		X	
981	X		X	X		X	
982	X		X	X		X	
983							
984	X		X	X		X	
985	X		X	X		X	
986	X			X		X	X(1)
1001	X		X	X		X(2)	
1002							
1002							
1003							
1004	X		X	X		X	
1005	X			X		X	
1006							
1007	X			X		X	
1008							
1009							
1010							
1011	X			X		X	
1012							
1013	X			X		X	
1014							
1015							
1016							
1017							
1018							
1019	X			X		X	
1020							
1021							

Règlement VQZ-1 Annexe C - 93.08.09

	176	177	178	179	186	187\188	193
1022 :							
1023 :	X			X		X	
1024 :	X			X		X	
1025 :							
1026 :	X			X		X	
1027 :							
1028 :	X			X		X	
1029 :	X			X		X	
1030 :							
1031 :							
1032 :							
1033 :							
1034 :							
1035 :							
1036 :	X			X		X	
1037 :	X		X	X		X	
1038 :	X			X		X	
1039 :							
1040 :							
1042 :	X			X		X	
1043 :	X			X		X	
1044 :	X			X		X	
1101 :	X		X	X		X(2)	
1102 :	X		X	X		X	
1103 :							
1104 :	X		X	X		X	
1105 :							
1106 :							
1107 :							
1108 :							
1109 :							
1110 :							
1111 :	X		X	X		X	
1112 :	X		X	X		X	
1113 :							
1114 :							
1115 :	X		X	X		X	
1116 :							
1117 :							
1118 :	X		X	X		X	
1119 :	X		X	X		X	
1120 :	X		X	X		X	
1121 :							
1122 :							
1123 :							
1124 :	X		X	X		X	
1125 :	X		X	X		X	
1126 :							
1127 :							
1128 :	X		X	X		X	
1129 :	X			X		X	
1130 :	X		X	X		X	
1131 :							
1132 :							
1133 :	X		X	X		X	
1134 :	X		X	X		X	
1135 :	X		X	X		X	
1136 :	X		X	X		X	
1137 :	X		X	X		X	
1140 :							
1141 :	X		X	X		X	

VILLE DE QUÉBEC

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné, qu'à une séance du Conseil municipal de la Ville de Québec tenue les 5 et 6 juillet 1993, les projets de règlements suivants ont été déposés:

- 4058 *Règlement autorisant la Société Action-Chambreurs de Québec inc. à occuper un bâtiment situé au 160, rue Carillon, pour y exploiter une maison d'hébergement pour personnes souffrant de maladie mentale.*
- 4086 *Règlement sur l'utilisation temporaire des lots 2345-783 et 2344-170 et d'une partie des lots 2445 et 2478 du cadastre officiel de la paroisse Saint-Sauveur.*
- 4089 *Modifiant le règlement VQZ-1 "Sur le zonage et l'urbanisme dans les secteurs Haute-Ville, Basse-Ville et Limoilou".*
- 4090 *Modifiant le règlement VQZ-2 "Sur le zonage et l'urbanisme dans le secteur Des Rivières".*
- 4091 *Règlement décrétant divers travaux d'amélioration à la signalisation et à la circulation et un emprunt de 400 000 \$ nécessaire à cette fin.*
- 4092 *Règlement modifiant le règlement VQC-12 "Sur les conditions d'occupation et d'entretien des bâtiments".*
- 4093 *Règlement modifiant le règlement 3406 "Sur le traitement des membres du conseil".*
- 4094 *Règlement modifiant le règlement 3481 "Décrétant l'exécution de travaux publics et le paiement des coûts de déplacement des réseaux d'utilités publiques et un emprunt de 1 710 000 \$ nécessaire à cette fin".*
- 4095 *Règlement décrétant l'exécution de divers travaux publics et un emprunt de 200 000 \$ nécessaire à cette fin.*

Il peut être pris connaissance desdits règlements au bureau du greffier durant les heures d'ouverture.

Le greffier adjoint de la Ville,


Pierre Angers, avocat

Québec, le 7 juillet 1993

A être publié dans LE SOLEIL
le 11 juillet 1993

Fonds disponibles au(x) projet(s):
Approuvé: <i>Lise Cloutier</i>
Service des finances: 93-01-09

LE SOLEIL
11-07-93

AVIS DIVERS / APPELS D'



AVIS P

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné qu'à une séance du Conseil municipal de la Ville de Québec tenue les 5 et 6 juillet 1993, les projets de règlements suivants ont été déposés :

- 4058 Règlement autorisant la Société Action-Chambres de Québec Inc. à occuper un bâtiment situé au 160, rue Carillon, pour y exploiter une maison d'hébergement pour personnes souffrant de maladie mentale.
- 4086 Règlement sur l'utilisation temporaire des lots 2345-783 et 2344-170 et d'une partie des lots 2445 et 2478 du cadastre officiel de la paroisse Saint-Sauveur.
- 4089 Modifiant le règlement VQZ-1 "Sur le zonage et l'urbanisme dans les secteurs Haute-Ville, Basse-Ville et Limoilou".
- 4090 Modifiant le règlement VQZ-2 "Sur le zonage et l'urbanisme dans le secteur Des Rivières".
- 4091 Règlement décrétant divers travaux d'amélioration à la signalisation et à la circulation et un emprunt de 400 000 \$ nécessaire à cette fin.
- 4092 Règlement modifiant le règlement VQC-12 "Sur les conditions d'occupation et d'entretien des bâtiments".
- 4093 Règlement modifiant le règlement 3406 "Sur le traitement des membres du conseil".
- 4094 Règlement modifiant le règlement 3481 "Décrétant l'exécution de travaux publics et le paiement des coûts de déplacement des réseaux d'utilités publiques et un emprunt de 1 710 000 \$ nécessaire à cette fin".
- 4095 Règlement décrétant l'exécution de divers travaux publics et un emprunt de 200 000 \$ nécessaire à cette fin.

Il peut être pris connaissance desdits règlements au bureau du greffier durant les heures d'ouverture.

Québec, le 7 juillet 1993

**LE GREFFIER ADJOINT DE LA VILLE,
PIERRE ANGERS, AVOCAT**

PRENEZ AVIS, par les présentes, qu'en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par le règlement 2969 (tel que modifié jusqu'à ce jour par les règlements 3838 et 3962), le Comité exécutif de la Ville de Québec a édicté, le 26 mai 1993, l'ordonnance numéro 26 ayant pour objet l'exploitation d'un établissement alimentaire temporaire à l'intérieur d'un chapiteau situé sur le terrain de stationnement du centre d'achat Place Fleur de Lys dans le cadre de l'activité "Le Cirque des Schriners", du 13 au 17 juillet 1993 inclusivement.

Il peut être pris connaissance de cette ordonnance au bureau du soussigné durant les heures d'ouverture.

Québec, le 27 mai 1993

**LE GREFFIER DE LA VILLE,
ANTOINE CARRIER, AVOCAT**

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné que lors d'une séance tenue le 5 juillet et ajournée au 6 juillet 1993 conformément aux dispositions de l'article 15 du règlement VQP-12 "Sur la procédure d'assemblée et la régie interne du Conseil", le Conseil municipal de la Ville de Québec a déposé le projet de règlement numéro 4093 "Sur le traitement des membres du Conseil".

Attendu qu'aucune rémunération n'est prévue au règlement numéro 3406 pour la personne membre du Conseil qui occupe la fonction de présidente de la Commission consultative Femmes et Ville créée le 22 février 1993, il est décrété par le projet de règlement numéro 4093 :

- que la personne membre du Conseil qui est également présidente de la Commission consultative Femmes et Ville reçoit en plus de la rémunération de base de membre du Conseil, à titre de rémunération additionnelle pour cette fonction, 66 \$ par séance à laquelle elle est présente et une allocation de dépenses supplémentaires de 33 \$ pour chacune de ces séances;
- que cette rémunération additionnelle et cette allocation de dépenses supplémentaires est fixée rétroactivement au 22 février 1993.

Ce projet de règlement sera soumis pour adoption finale lors de la séance du Conseil municipal du 16 août 1993 qui aura lieu dans la salle du Conseil municipal de l'hôtel de ville à 19 heures. Le présent avis est donné en conformité avec les dispositions de l'article 9 de la Loi sur le traitement des élus municipaux L.Q.c. T-11.001.

Québec, le 7 juillet 1993

**LE GREFFIER ADJOINT DE LA VILLE,
PIERRE ANGERS, AVOCAT**

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné que lors d'une séance tenue le 5 juillet et ajournée au 6 juillet 1993 conformément aux dispositions de l'article 15 du règlement VQP-12 "Sur la procédure d'assemblée et la régie interne du Conseil", le Conseil municipal de la Ville de Québec a déposé le projet de règlement numéro 4090 "Modifiant le règlement VQZ-2 "Sur le zonage et l'urbanisme dans le secteur Des Rivières" dans le but :

- 1° d'agrandir vers l'ouest, dans le quartier Lebourgneuf, la zone commerciale 1514-C-33.03 située au sud du boulevard Saint-Joseph, à l'ouest de l'intersection de la rue Léo-Lessard et de créer une zone résidentielle de faible densité au sud de ladite zone 1514-C-33.03 et,
 - en adoptant pour ce faire, l'article 1 dudit règlement qui a pour objet de créer le nouveau code de spécifications 65.36, de modifier le code de spécifications 33.03, d'agrandir la zone 1514-C-33.03 à même la zone 1515-HP-66.05 et de créer une nouvelle zone 15111-H-65.36 à même les zones 1591-HP-66.09, 1515-HP-66.05 et 1514-C-33.03, tel que démontré au croquis # 1 ci-après illustré;
- 2° de permettre, dans le quartier Lebourgneuf, l'implantation de services médicaux, paramédicaux ou esthétiques à tous les étages des bâtiments dans la zone 1597-CH-25.02, située du côté nord du boulevard Lebourgneuf à l'ouest de l'intersection de la rue Le Mesnil et,
 - en adoptant pour ce faire, l'article 2 dudit règlement qui a pour objet d'ajouter une note 135 au cahier des spécifications et de l'appliquer dans le code de spécifications 25.02, tel que démontré au croquis # 2 ci-après illustré;
- 3° de permettre, dans le quartier Lebourgneuf, l'implantation des restaurants à tous les étages des bâtiments dans la zone 1583-C-24.05 située au sud du boulevard Lebourgneuf, à l'est du boulevard des Galeries et de supprimer les restrictions relatives à leur accès et à leur affichage et,
 - en adoptant pour ce faire, l'article 3 dudit règlement qui a pour objet d'ajouter une note 136 au cahier des spécifications et de l'appliquer dans le code de spécifications 24.05 en remplacement de la note 83 et d'augmenter la hauteur

LA VILLE DE QUÉBEC

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné, que lors d'une séance tenue le 5 juillet et ajournée au 6 juillet 1993 conformément aux dispositions de l'article 15 du règlement VQP-12 "Sur la procédure d'assemblée et la régie interne du Conseil", le Conseil municipal de la Ville de Québec a déposé le projet de règlement numéro 4089 ""Modifiant le règlement VQZ-1 "Sur le zonage et l'urbanisme dans les secteurs Haute-Ville, Basse-Ville et Limoilou"" dans le but:

- 1° de modifier, dans le quartier Maizerets, les normes d'implantation applicables dans la zone 1039-PR-29.32, située dans le quadrilatère borné par les rues De Grandville et De Fondville ainsi que par les avenues Bardy et Champfleury, afin d'y permettre une densification des constructions compatible avec l'environnement bâti à cet endroit et,
 - en adoptant pour ce faire, l'article 1 dudit règlement qui a pour objet de modifier le code de spécifications 29.32 pour y augmenter la hauteur maximale permise de 13 à 16 mètres, pour augmenter le rapport plancher/terrain de 1,50 à 1,80 et pour autoriser l'implantation de projets d'ensemble, tel que démontré au croquis # 1 ci-après illustré;
- 2° de permettre, dans le quartier Saint-Sacrement, dans la zone 101-H-63.25 située du côté ouest de la rue Calixa-Lavallée au nord du chemin Sainte-Foy, au sous-sol, au rez-de-chaussée et au premier étage, les usages dérogatoires du groupe Commerce II qui existaient au moment de l'entrée en vigueur du règlement 2474 à cet endroit et,
 - en adoptant pour ce faire, l'article 2 dudit règlement qui a pour objet de créer un nouveau code de spécifications 63.90, de l'appliquer dans la zone 101-H-63.25 et de modifier la note 83 qui est jointe au cahier des spécifications, tel que démontré au croquis # 2 ci-après illustré;
- 3° de permettre, dans 24 zones publiques dans lesquelles sont situées des établissements d'enseignement, l'implantation de services administratifs du groupe Commerce II à l'intérieur de bâtiments utilisés par un usage du groupe Public II pourvu que la superficie de plancher utilisée à cette fin ne dépasse pas 25% de la superficie du bâtiment et,
 - en adoptant pour ce faire, l'article 3 dudit règlement qui a pour objet de créer la note 120, de l'appliquer dans les codes de spécifications 29.23, 29.28, 62.05, 62.06, 62.07, 62.12, 62.14 et 63.47, de créer les nouveaux codes de spécifications 29.34, 29.35, 29.36, 29.37, 60.08, 62.16 et 63.82, d'appliquer le code de spécifications 29.34 dans les zones 230-PR-29.07 et 927-PR-29.07, le code 29.35 dans la zone 602-PR-29.16, le code 29.36 dans les zones 242-PR-29.17, 519-PR-29.17, 531-PR-29.17, 938-PR-29.17, 1006-PR-29.17 et 1027-PR-29.17, le code 29.37 dans les zones 315-PR-29.27 et 328-PR-29.27, le code 60.08 dans la zone 516-H-60.02, le code 62.16 dans la zone 933-H-62.10 et le code 63.82 dans la zone 609-H-63.38, tel que démontré aux croquis # 3a à 3x ci-après illustrés;
- 4° de réviser, dans le quartier Saint-Sauveur, le zonage applicable dans une partie de la zone 538-H-63.10 située à l'est de la rue Verdun, au sud et à l'ouest de l'emprise de la

voie ferrée afin de permettre le redéveloppement d'un ancien site industriel et,

- en adoptant pour ce faire, l'article 4 dudit règlement qui a pour objet de créer les nouveaux codes de spécifications 25.04 et 63.88, d'agrandir la zone 546-I-17.01 à même la zone 538-H-63.10, de créer la nouvelle zone 573-C-25.04 à même la zone 538-H-63.10, d'agrandir la zone 545-H-63.10 à même les zones 538-H-63.10 et 549-H-63.10, d'appliquer le code de spécifications 63.88 dans la zone 545-H-63.10 ainsi agrandie et de supprimer la référence aux zones 538 et 549 dans l'annexe C concernant les usages dérogatoires, tel que démontré au croquis # 4 ci-après illustré.

Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance de ce règlement et des plans qui y sont annexés en s'adressant au bureau du greffier de la Ville, 2, rue des Jardins, bureau 216.

Le présent avis est donné conformément aux dispositions de l'article 388 de la Charte de la Ville.

Le greffier adjoint de la Ville,


Pierre Angers, avocat

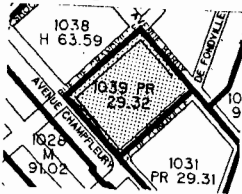
Québec, le 7 juillet 1993

A être publié dans: Le Soleil

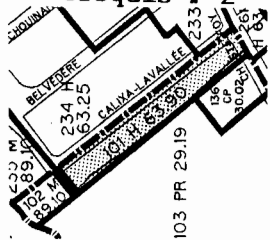
A la date suivante: Dimanche, le 11 juillet 1993

Fonds disponibles
aut. : 2000(0):
Approuvé: <i>A. Cloutier</i>
Service des finances 93-07-09

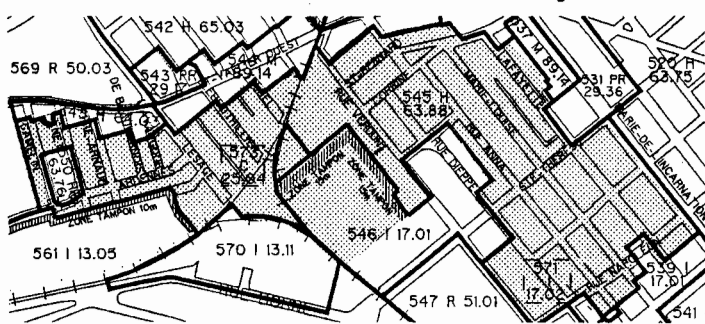
Croquis # 1



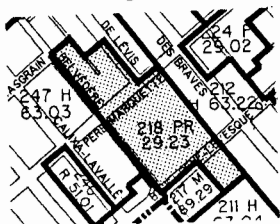
Croquis # 2



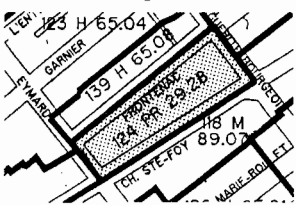
Croquis #4



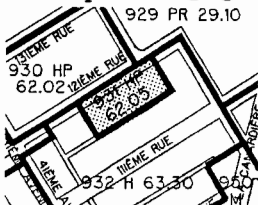
Croquis # 3 a



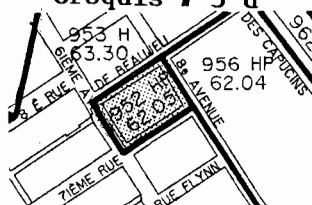
Croquis # 3 b



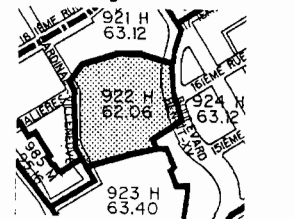
Croquis # 3 c



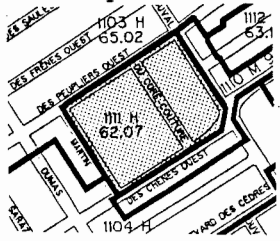
Croquis # 3 d



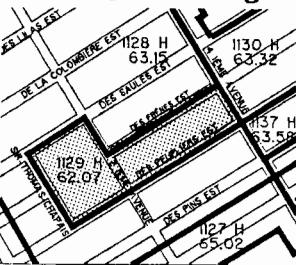
Croquis # 3 e



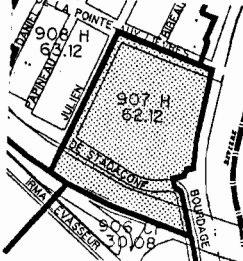
Croquis # 3 f



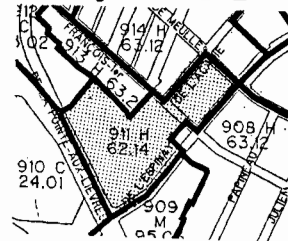
Croquis # 3 g



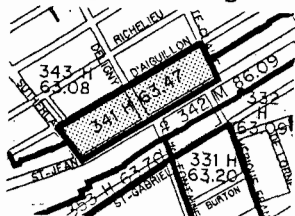
Croquis # 3 h



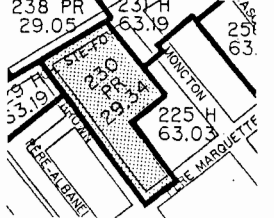
Croquis # 3 i



Croquis # 3 j



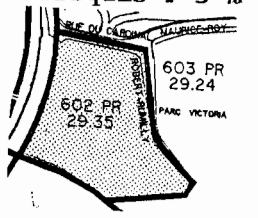
Croquis # 3 k



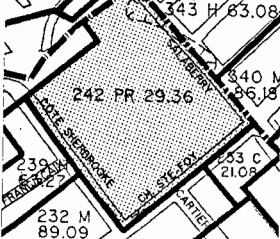
Croquis # 3 l



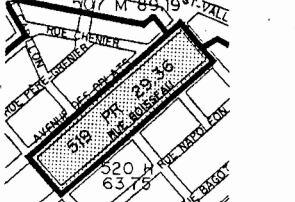
Croquis # 3 m



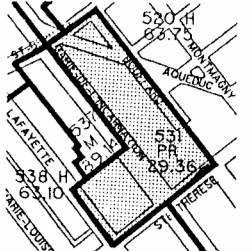
Croquis # 3 n



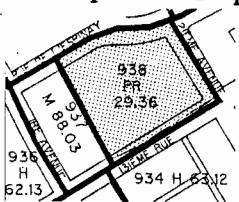
Croquis # 3 o



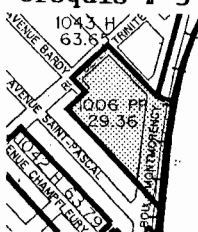
Croquis # 3 p



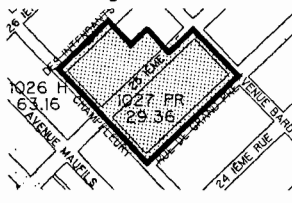
Croquis # 3 q



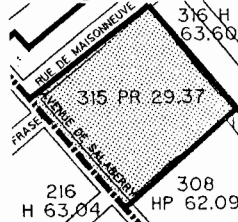
Croquis # 3 r



Croquis # 3 s



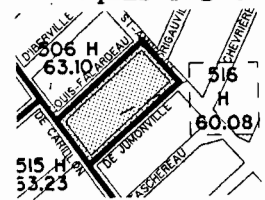
Croquis # 3 t



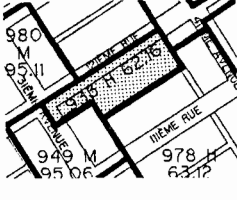
Croquis # 3 u



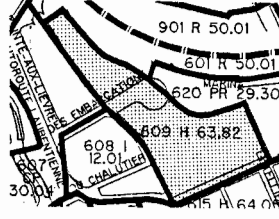
Croquis # 3 v



Croquis # 3 w



Croquis # 3 x



AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné que lors d'une séance tenue le 5 juillet et ajournée au 6 juillet 1993 conformément aux dispositions de l'article 15 du règlement VQP-12 "Sur la procédure d'assemblée et la règle interne du Conseil", le Conseil municipal de la Ville de Québec a déposé le projet de règlement numéro 4089 "Modifiant le règlement VQZ-1 "Sur le zonage et l'urbanisme dans les secteurs Haute-Ville, Basse-Ville et Limoilou" dans le but:

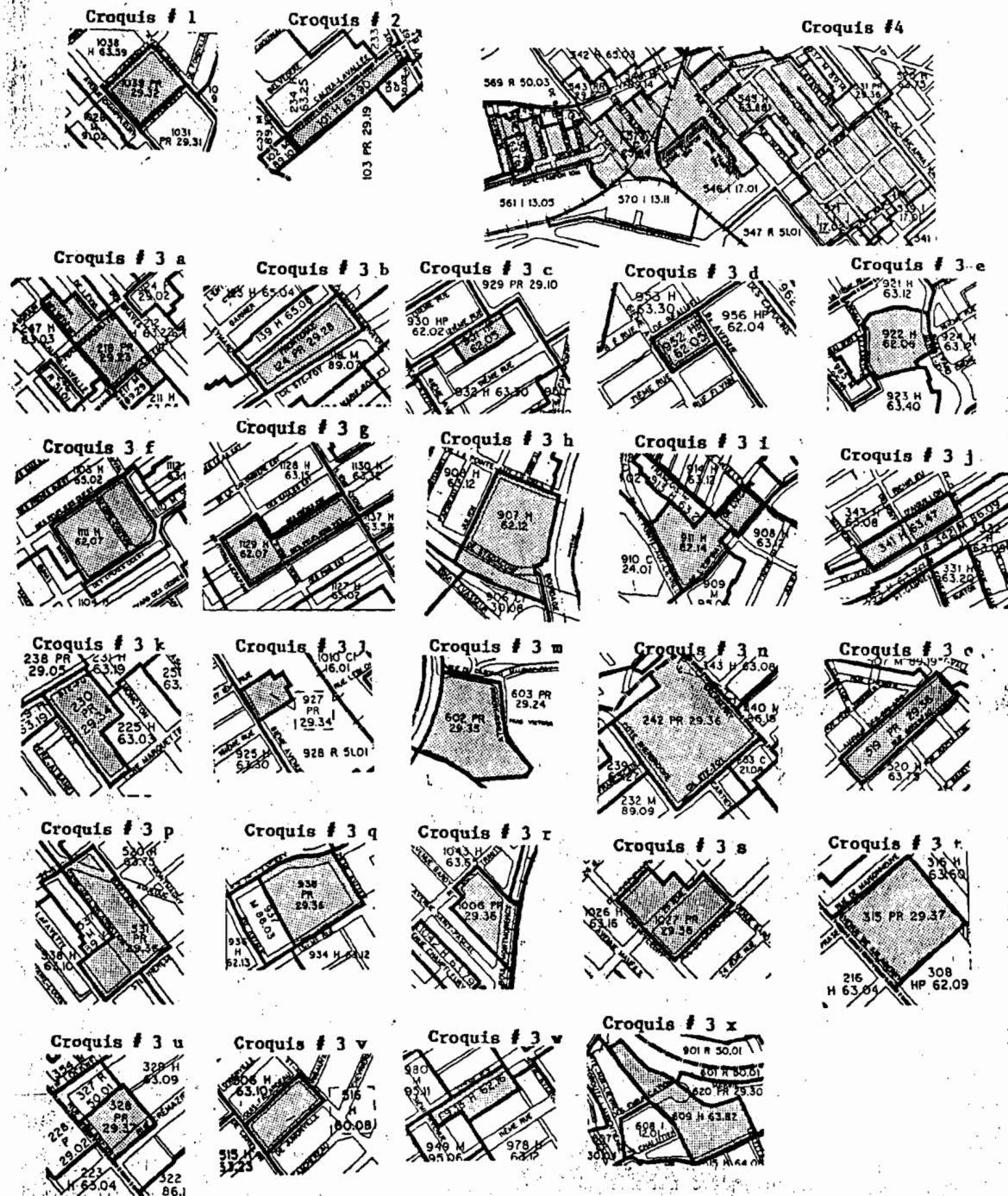
- 1° de modifier, dans le quartier Maizerets, les normes d'implantation applicables dans la zone 1039-PR-29.32, située dans le quadrilatère borné par les rues De Grandville et De Fondville ainsi que par les avenues Bardy et Champfleury, afin d'y permettre une densification des constructions compatible avec l'environnement bâti à cet endroit et,
 - en adoptant pour ce faire, l'article 1 dudit règlement qui a pour objet de modifier le code de spécifications 29.32 pour y augmenter la hauteur maximale permise de 13 à 16 mètres, pour augmenter le rapport plancher / terrain de 1,50 à 1,80 et pour autoriser l'implantation de projets d'ensemble, tel que démontré au croquis # 1 ci-après illustré;
- 2° de permettre, dans le quartier Saint-Sacrement, dans la zone 101-H-63.25 située du côté ouest de la rue Calixa-Lavallée au nord du chemin Sainte-Foy, au sous-sol, au rez-de-chaussée et au premier étage, les usages dérogatoires du groupe Commerce II qui existaient au moment de l'entrée en vigueur du règlement 2474 à cet endroit et,
 - en adoptant pour ce faire, l'article 2 dudit règlement qui a pour objet de créer un nouveau code de spécifications 63.90, de l'appliquer dans la zone 101-H-63.25 et de modifier la note 83 qui est jointe au cahier des spécifications, tel que démontré au croquis # 2 ci-après illustré;
- 3° de permettre, dans 24 zones publiques dans lesquelles sont situées des établissements d'enseignement, l'implantation de services administratifs du groupe Commerce II à l'intérieur de bâtiments utilisés par un usage du groupe Public II pourvu que la superficie de plancher utilisée à cette fin ne dépasse pas 25 % de la superficie du bâtiment et,
 - en adoptant pour ce faire, l'article 3 dudit règlement qui a pour objet de créer la note 120, de l'appliquer dans les codes de spécifications 29.23, 29.28, 62.05, 62.06, 62.07, 62.12, 62.14 et 63.47, de créer les nouveaux codes de spécifications 29.34, 29.35, 29.36, 29.37, 60.08, 62.16 et 63.82, d'appliquer le code de spécifications 29.34 dans les zones 230-PR-29.07 et 927-PR-29.07, le code 29.35 dans la zone 602-PR-29.16, le code 29.36 dans les zones 242-PR-29.17, 519-PR-29.17, 531-PR-29.17, 938-PR-29.17, 1006-PR-29.17 et 1027-PR-29.17, le code 29.37 dans les zones 315-PR-29.27 et 328-PR-29.27, le code 60.08 dans la zone 516-H-60.02, le code 62.16 dans la zone 933-H-62.10 et le code 63.82 dans la zone 609-H-63.38, tel que démontré aux croquis # 3a à 3x ci-après illustrés;
- 4° de réviser, dans le quartier Saint-Sauveur, le zonage applicable dans une partie de la zone 538-H-63.10 située à l'est de la rue Verdun, au sud et à l'ouest de l'emprise de la voie ferrée afin de permettre le redéveloppement d'un ancien site industriel et,
 - en adoptant pour ce faire, l'article 4 dudit règlement qui a pour objet de créer les nouveaux codes de spécifications 25.04 et 63.88, d'agrandir la zone 546-I-17.01 à même la zone 538-H-63.10, de créer la nouvelle zone 573-C-25.04 à même la zone 538-H-63.10, d'agrandir la zone 545-H-63.10 à même les zones 538-H-63.10 et 549-H-63.10, d'appliquer le code de spécifications 63.88 dans la zone 545-H-63.10 ainsi agrandie et de supprimer la référence aux zones 538 et 549 dans l'annexe C concernant les usages dérogatoires, tel que démontré au croquis # 4 ci-après illustré.

Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance de ce règlement et des plans qui y sont annexés en s'adressant au bureau du greffier de la Ville, 2, rue des Jardins, bureau 216.

Le présent avis est donné conformément aux dispositions de l'article 388 de la Charte de la Ville.

Québec, le 7 juillet 1993

LE GREFFIER ADJOINT DE LA VILLE,
PIERRE ANGERS, AVOCAT



APPELS D'OFFRES

SERVICE DE L'INGÉNIERIE

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné que des offres cachetées, scellées, endossées: "**Projet PRR93043- Piste cyclable des Capucins/Montmorency**" et adressées au Greffier de la Ville, Hôtel de Ville de Québec, seront reçues jusqu'au mardi 3 août 1993, à quatorze heures quinze (14 h 15), heure locale.

Les travaux faisant l'objet du contrat consistent principalement en la construction de la fondation et au pavage d'une piste cyclable, sur environ 750 mètres linéaires.

Une garantie de soumission au montant de 10 000\$ est exigée.

Les intéressés peuvent se procurer les documents de soumission nécessaires au secrétariat du Service de l'ingénierie situé au 65, rue Sainte-Anne, 12^e étage. Ils peuvent aussi obtenir les renseignements pertinents en s'adressant au personnel de la Division du développement des réseaux au numéro de téléphone 691-2363.

Un montant de cinquante dollars (50\$) taxes incluses non remboursable est exigé pour l'obtention des plans et devis.

Les soumissionnaires sont priés de prendre note que le bureau du greffier est habituellement ouvert entre 8 h 30 et 12 h et de 13 h 30 et 16 h 30. Les personnes intéressées à assister à la séance d'ouverture des soumissions peuvent le faire en se rendant au bureau du greffier à la date et à l'heure qui marquent l'expiration du délai accordé pour la réception des soumissions.

La Ville ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions reçues.

Québec, le 11 juin 1993